



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°76-2020-06

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2020

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie**

76-2019-06-10-001 - Décision de refus pour le CH de Falaise du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé "Education thérapeutique du patient atteint du diabète de type 1 et de type 2" (2 pages) Page 4

## **Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime**

76-2020-01-10-001 - Arrêté autorisant la régulation du sanglier sur le premier semestre de 2020 pour M. Philippe CAPRON, lieutenant de louveterie, sur les unités de gestion 52, 53 et 54 (2 pages) Page 7

76-2020-01-13-003 - Arrêté autorisant la régulation du sanglier sur les mois de janvier et février 2020 pour l'ensemble des lieutenants de louveterie de la Seine-Maritime sur l'ensemble du département (2 pages) Page 10

76-2020-01-14-001 - Arrêté du 14 janvier 2020 - n°01-2020 - études géophysiques - raccordement parc éolien en mer de Fécamp. (4 pages) Page 13

76-2020-01-07-012 - Arrêté portant sur l'approbation du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR 2300133 "Pays de Bray Cuestas Nord et Sud (2 pages) Page 18

76-2020-01-09-003 - Beaufort-Renouvellement agrément vidangeur\_Frebourg\_09-01-20 (2 pages) Page 21

76-2020-01-10-003 - Bosc-Hyons\_Renouvellement agrément vidangeur\_Havard\_10/01/20 (2 pages) Page 24

76-2019-12-31-034 - Isneauville\_ensemble\_immobilier\_Mont-Perreux\_CAPHORN\_APS\_31-12-2019 (4 pages) Page 27

76-2019-12-13-005 - Le Havre\_Renouvellement agrément vidangeur\_SAD\_13/12/19 (2 pages) Page 32

76-2019-12-13-006 - Les Trois-Pierres\_Renouvellement agrément vidangeur\_ETAR Saily\_09/12/19 (2 pages) Page 35

76-2019-12-13-007 - Saint-Victor-d'Ymonville\_Renouvellement agrément vidangeur\_ATMN Industrie \_13/12/19 (2 pages) Page 38

## **Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi**

76-2020-01-13-001 - Décision affectation RUC et IT-CT en UD76 13 janvier 2020 (6 pages) Page 41

76-2020-01-13-002 - Décision organisation de l'intérim 13 janvier 2020 (26 pages) Page 48

## **Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT**

76-2020-01-14-002 - ASA de la Durdent - AP de dissolution du 14/01/2020 (2 pages) Page 75

## **Préfecture de la Seine-Maritime - DCL**

76-2020-01-08-003 - ARRETE D'HABILITATION FUNERAIRE Pompes funèbres AGEZ 3 rue du Général de Gaulle à ENVERMEU - 76630 (2 pages) Page 78

76-2020-01-09-001 - Arrêté du 9 janvier 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 23-12-2019 portant désaffectation de trois parcelles du collège Jules Verne à Déville-lès-Rouen (2 pages)

Page 81

76-2020-01-09-002 - Arrêté du 9 janvier 2020 portant désaffectation partielle d'une parcelle du collège André Siegfried à Saint-Romain-de-Colbosc (2 pages)

Page 84

#### **Préfecture de la Seine-Maritime - DRHM**

76-2020-01-13-004 - 1 . Arrêté n° 20-01 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de la Seine-Maritime (6 pages)

Page 87

76-2020-01-13-006 - 2 - Annexe à l'arrêté préfectoral n°20-01 du 13 janvier 2020 (24 pages)

Page 94

#### **Sous-préfecture de Dieppe**

76-2020-01-10-002 - Arrêté modificatif portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans l'arrondissement de Dieppe (4 pages)

Page 119

Agence régionale de santé de Normandie

76-2019-06-10-001

Décision de refus pour le CH de Falaise du programme  
d'éducation thérapeutique du patient intitulé "Education  
thérapeutique du patient atteint du diabète de type 1 et de

*Décision refus CH Falaise programme diabète T1 T2  
type 2*

## DECISION

### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1161-1, L.1161-2, L.1161-3, L.1161-4, L.1162-1, L.5311-1,
- Vu le décret n°2010-904 du 2 août 2010 article R1161-7 « l'autorisation devient caduque si le programme n'est pas mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance, ou s'il ne l'est plus pendant six mois consécutifs ».
- Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017,
- Vu l'arrêté du 2 août 2010, relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation,
- Vu l'arrêté du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif aux cahiers des charges des programmes d'éducation thérapeutique des patients et à la composition de dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu la demande du 04/04/2019, présentée par Madame Brigitte COURTOIS, Directrice par interim du Centre hospitalier de FALAISE en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation du programme d'éducation thérapeutique intitulé « programme d'éducation thérapeutique du patient atteint de diabète de type 1 et de type 2 », coordonné par Docteur Françoise GUILLON-METZ,

Considérant que le programme d'éducation thérapeutique du patient « Education thérapeutique du patient atteint de maladies cardiovasculaires » correspond à une action d'éducation thérapeutique et non à un programme, et qu'il n'est par conséquent pas conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique,

## DÉCIDE

**Article 1 :** La demande présentée par le Centre hospitalier de FALAISE, Boulevard des bercagnes, 14700 FALAISE, pour le renouvellement de la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Education thérapeutique du patient atteint de diabète de type 1 et de type 2 » et coordonné par Docteur Françoise GUILLON-METZ, est REFUSÉE.

**Article 2 :** Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant la notification :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Espace Claude Monet, Place Jean Nouzille – CS 55035 – 14050 Caen Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, DGOS, 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen Cedex.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télérécourse citoyen, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur, affichée à la Préfecture de région et publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat de ce département et de la Région.

Fait à CAEN, le 10/06/2019

Christine GARDEL



Directrice générale

Direction départementale des territoires et de la mer de la  
Seine-Maritime

76-2020-01-10-001

Arrêté autorisant la régulation du sanglier sur le premier  
semestre de 2020 pour M. Philippe CAPRON, lieutenant  
de louveterie, sur les unités de gestion 52, 53 et 54



## PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service transitions, ressources et milieux

Affaire suivie par : Bureau nature,  
biodiversité et stratégie foncière  
Tél. : 02 35 58 53 61  
Fax : 02 35 58 55 63  
Mél : ddtm-strm-bnbsf@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du **10 JAN. 2020**

**autorisant la régulation du sanglier sur le premier semestre de 2020 pour M. Philippe CAPRON, lieutenant de louveterie, sur les unités de gestion 52, 53 et 54.**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 427-1 à L 427-7 et R 427-1 à R 427-21 du code de l'environnement,
- Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-112 du 23 avril 2019 modifié, portant délégation de signature à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;
- Vu l'arrête du 25 juillet 2019 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction de certains animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie en Seine-Maritime pour la période de 2020 à 2024.

### CONSIDERANT

- \* la présence récurrente de dégâts occasionnés par les sangliers aux cultures agricoles dans le département,
- \* les risques de collision de ces animaux avec des véhicules,
- \* la demande de la Fédération départementale des chasseurs de la Seine-Maritime sur le secteur de Sainte-Marguerite-sur Mer.

*Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,*

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - M. Philippe CAPRON, lieutenant de louveterie pour la 6<sup>ème</sup> circonscription, est chargé d'une mission qui consiste en l'élimination de sangliers, par tirs diurnes et nocturnes et par tous modes et moyens à sa disposition, **sur les unités de gestion 52, 53 et 54** ainsi que sur les communes périphériques.

Le lieutenant de louveterie pourra se faire assister par le nombre de personnes de son choix pour l'accomplissement de l'ensemble de la mission. L'utilisation d'un gyrophare vert sera possible lors de ces opérations.

Article 2 - Cette opération se déroulera pendant la période allant de la date de signature de cet arrêté jusqu'au 30 juin 2020.

Article 3 - Préalablement à chaque sortie, il appartiendra à M. Philippe CAPRON de communiquer, aux services de police ou de gendarmerie, au service départemental de garderie de l'office français pour la biodiversité la date et le secteur d'intervention.

Article 4 - La destination des animaux prélevés lors de cette mission, et notamment de la venaison, est laissée au libre arbitre du lieutenant de louveterie en charge de l'opération. Cet arrêté vaut autorisation de transport.

Article 5 - A l'issue de cette mission, M. Philippe CAPRON adressera un compte-rendu des opérations menées, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et l'informer, de manière immédiate, de tout incident survenu et ayant pu le mettre en cause dans le cadre de cette mission.

Article 6 - Le non-respect par le lieutenant de louveterie d'une seule de ces clauses entraînera l'annulation de cet arrêté.

Article 7 - Toute personne portant menaces, violences, voies de fait, injures ou diffamations envers le lieutenant de louveterie et participants officiels, et/ou obstruction ou entrave au bon déroulement de cette mission, sera susceptible de faire l'objet de poursuites judiciaires.

Article 8 - Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 9 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Article 10 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à M. Philippe CAPRON et publié au recueil des actes administratifs.

Une copie est adressée au responsable du service départemental de l'office français pour la biodiversité, au président de la fédération départementale des chasseurs de la Seine-Maritime, au responsable du groupement de gendarmerie départementale, au chef de la brigade de police concernée ainsi qu'au président de l'association départementale des lieutenants de louveterie du département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 10 JAN 2020

Pour le préfet et par délégation

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

Laurent BRESSON

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)" pour saisir la juridiction administrative compétente.*

Direction départementale des territoires et de la mer de la  
Seine-Maritime

76-2020-01-13-003

Arrêté autorisant la régulation du sanglier sur les mois de  
janvier et février 2020 pour l'ensemble des lieutenants de  
louveterie de la Seine-Maritime sur l'ensemble du  
département



## PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service transitions, ressources et milieux

Affaire suivie par : Bureau nature,  
biodiversité et stratégie foncière  
Tél. : 02 35 58 53 61  
Fax : 02 35 58 55 63  
Mél : ddtm-strm-bnbsf@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 13 JAN 2020

**autorisant la régulation du sanglier sur les mois de janvier et février 2020 pour l'ensemble des lieutenants de louveterie de la Seine-Maritime sur l'ensemble du département**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 427-1 à L 427-7 et R 427-1 à R 427-21 du code de l'environnement,
- Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu la note technique du 16 juillet 2019 et la documentation technique du 12 juillet 2019 relatives aux lieutenants de louveterie,
- Vu l'arrêté du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-112 du 23 avril 2019 modifié, portant délégation de signature à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie en Seine-Maritime pour la période de 2020 à 2024,
- Vu le compte-rendu et l'avis unanime de la commission d'arbitrage du 9 décembre 2019.

### CONSIDÉRANT

- \* la présence récurrente de dégâts occasionnés par les sangliers aux cultures agricoles dans le département,
- \* les risques de collision de ces animaux avec des véhicules,
- \* la menace de la peste porcine africaine sur les élevages de porcs du département et du risque de contagion que représente le sanglier,
- \* la nécessité d'une augmentation sensible des prélèvements de sanglier,
- \* la demande de la Fédération départementale des chasseurs de la Seine-Maritime.

*Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,*

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - Les seize lieutenants de louveterie de la Seine-Maritime, nommés par l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 sont chargés d'une mission qui consiste en l'élimination de sangliers, par battues, tirs diurnes et nocturnes et par tous modes et moyens à sa disposition, **sur l'ensemble du département de la Seine-Maritime.**

Cité administrative - 2 rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27 - Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

Les lieutenants de louveterie pourront se faire assister par le nombre de personnes de leur choix pour l'accomplissement de l'ensemble de la mission. L'utilisation d'un gyrophare vert sera possible lors de ces opérations.

Article 2 - Cette opération se déroulera pendant la période allant de la date de signature de cet arrêté jusqu'au 29 février 2020.

Article 3 - Préalablement à chaque sortie, il appartiendra à chaque lieutenant de louveterie de communiquer, aux services de police ou de gendarmerie et au service départemental de l'office français de la biodiversité, la date et le secteur d'intervention.

Article 4 - La destination des animaux prélevés lors de cette mission, et notamment de la venaison, est laissée au libre arbitre des lieutenants de louveterie en charge de l'opération. Cet arrêté vaut autorisation de transport.

Article 5 - A l'issue de cette mission, chaque lieutenant de louveterie adressera un compte-rendu des opérations menées, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et l'informerá, de manière immédiate, de tout incident survenu et ayant pu le mettre en cause dans le cadre de cette mission.

Article 6 - Le non-respect par un lieutenant de louveterie d'une seule de ces clauses entraînera l'annulation de cet arrêté pour la partie le concernant.

Article 7 - Toute personne portant menaces, violences, voies de fait, injures ou diffamations envers les lieutenants de louveterie et participants officiels, et/ou obstruction ou entrave au bon déroulement de cette mission, sera susceptible de faire l'objet de poursuites judiciaires.

Article 8 - Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Une copie sera adressée au responsable du service départemental de l'office français de la biodiversité, au président de la fédération départementale des chasseurs de la Seine-Maritime, au responsable du groupement de gendarmerie départementale, au chef de la brigade de police concernée ainsi qu'au président de l'association départementale des lieutenants de louveterie du département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 11<sup>3</sup> JAN. 2020

Pour le préfet et par délégation

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
L. BRESSON

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)" pour saisir la juridiction administrative compétente.*

Direction départementale des territoires et de la mer de la  
Seine-Maritime

76-2020-01-14-001

Arrêté du 14 janvier 2020 - n°01-2020 - études  
géophysiques - raccordement parc éolien en mer de

*Fécamp.*  
*portant autorisation de circulation et de stationnement des véhicules terrestres à moteur sur le*  
*dpm situé sur la plage de Fécamp, dans le cadre du projet de raccordement du parc éolien en mer*  
*de Fécamp, pour le compte de la société Prysmian Power Link*



## PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par : Yann MINIOU  
Tél. : 02 35 06 66 13  
Mél : [ddtm-dml@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-dml@seine-maritime.gouv.fr)

### Arrêté du 14 janvier 2020

**portant autorisation de circulation et de stationnement des véhicules terrestres à moteur sur le rivage de la mer appartenant au domaine public maritime au titre de l'article L321-9 du code de l'environnement, sur la plage de Fécamp, pour la société Prysmian Power Link (PPL), dans le cadre du projet de raccordement du parc éolien en mer de Fécamp.**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement, notamment l'article L321-9 ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – Monsieur Pierre-André DURAND ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-135 du 30 juillet 2019 portant délégation de signature à Madame Vanina NICOLI, sous-préfète du Havre ;
- Vu la demande en date du 20 décembre 2019, par laquelle la société Prysmian Power Link (PPL) représentée par Mme Marie MONTUS, Project Manager, pour le compte de la société RTE, maître d'ouvrage du projet, sollicite l'autorisation de circuler et stationner sur la plage de Fécamp dans le cadre du projet de raccordement du parc éolien en mer de Fécamp.
- Vu l'arrêté n°2019/1880 du Maire de Fécamp concernant la circulation et/ou le stationnement sur la chaussée Edouard Levasseur et Fils de Fécamp ;
- Vu l'avis favorable de la ville de Fécamp en date du 10 janvier 2010 ;
- Vu l'avis de la CCI Seine-Estuaire en date du 09 janvier 2020 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

### CONSIDÉRANT :

Que la nature de l'évènement prévu rend indispensable la circulation et le stationnement de véhicules terrestres à moteur sur le domaine public maritime

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76 036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr) –  
Site Internet : [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> – OBJET

la société Prysmian Power Link (PPL) représentée par Mme Marie MONTUS, Project Manager, pour le compte de la société RTE, maître d'ouvrage du projet (ci-dessous dénommée « le bénéficiaire ») est autorisée à faire circuler et stationner des véhicules terrestres à moteur, de l'entreprise MARITECH, à l'intérieur de la bande de convention de concession obtenue par RTE sur le domaine public maritime de la plage de Fécamp, pour effectuer une étude géophysique afin de caractériser le sol sur une trentaine de mètres et de déterminer la profondeur des palplanches, sur la période définie à l'article 4.

### Article 2 – CONDITIONS GÉNÉRALES

Le bénéficiaire ou tous les conducteurs des véhicules autorisés devront prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens, veiller au respect de l'environnement.

En aucun cas, le domaine public maritime devra être occupé par le stationnement des véhicules utilisés après les opérations.

Le bénéficiaire demeure responsable du déroulement de la surveillance et de la sécurité des opérations.

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire du respect des autres réglementations en vigueur.

Il est précisé que la présente autorisation ne pourra être utilisée pour un usage autre que celui pour lequel elle a été accordée.

#### Prescriptions de l'exploitation du Port de Fécamp :

Les accès au port de plaisance ne doivent pas être bloqués. En amont des barrières chaussée Edouard Levasseur, au niveau de l'entrée du port, il faut garder libre d'accès le port de plaisance depuis la place de l'éclipse.

Après l'entrée, en allant vers la digue, il n'y a aucune restriction.

### Article 3 – VÉHICULE AUTORISÉ

Seuls sont autorisés dans le cadre du présent arrêté, la circulation des véhicules nécessaires à ces opérations.

### Article 4 – DURÉE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à compter du mercredi 15 janvier 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, sur une durée de 32 jours. Les opérations seront effectuées, suivant les conditions météorologiques, en journée entre 7h00 et 20h00, hors dimanche et jours fériés.

#### Planning des activités géophysiques prévues

Méthode	Nrbre de jours
Amenée du matériel	1 jour
CRT+CST	
Forage*3	7 jours
Forage*6	15 jours
CRT + CST : études géophysiques	7 jours
Remise en état et repli	2 jours

2

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76 036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)  
Site Internet : [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

## **Article 5 – RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE**

Aucun dégat, ni risque potentiel ne devra être occasionné au domaine public maritime et toutes les mesures seront prises pour éviter les pollutions.

Le bénéficiaire sera seul responsable des accidents qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation, qu'il y ait ou non, de sa part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Si une dégradation du domaine public maritime intervenait, le bénéficiaire serait tenu d'y remédier immédiatement, à ses frais et conformément aux instructions qui lui seront données par le service gestionnaire du domaine public maritime.

La responsabilité de l'État ne pourra en aucune manière, être invoquée en toutes circonstances.

## **Article 6 – POLICE**

Toute infraction constatée au présent arrêté fera l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 7 – PUBLICATION ET EXÉCUTION**

Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par ses soins au bénéficiaire.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

*Fait au havre, le 14/01/20*

Le préfet, par délégation,  
La sous-préfète du Havre



Vanina NICOLI

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R312-1, R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Direction départementale des territoires et de la mer de la  
Seine-Maritime

76-2020-01-07-012

Arrêté portant sur l'approbation du document d'objectifs  
(DOCOB) du site Natura 2000 FR 2300133 "Pays de Bray  
Cuestas Nord et Sud



## PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par : Sylvie HELEINE  
Tél. : 02 35 58 54 14 Fax : 02 35 58 55 63  
Mél : [sylvie.heleine@seine-maritime.gouv.fr](mailto:sylvie.heleine@seine-maritime.gouv.fr)

**Arrêté du – 7 JAN. 2020**

**portant sur l'approbation du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000  
FR 2300133 « Pays de Bray Cuestas Nord et Sud »**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la directive européenne n° 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que la faune et la flore sauvage ;
- Vu la décision de la commission européenne en date du 10 janvier 2011 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du conseil, une liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-3, R414-8-3 à R414-8-6, R414-12 à R414-17 ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 17 mai 2016 portant désignation du site Natura 2000 « Pays de Bray Cuestas Nord et Sud » en zone spéciale de conservation ;
- Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2018 fixant la composition du comité de pilotage du site ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le compte-rendu de la séance du 7 novembre 2019 du comité de pilotage ;

Considérant que le comité de pilotage a validé le document d'objectifs du site FR 2300133 « Pays de Bray Cuestas Nord et Sud », lors de sa séance du 7 novembre 2019 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime*

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr) –  
Site Internet : [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - Le document d'objectifs de la zone spéciale de conservation (ZSC) « Pays de Bray Cuestas Nord et Sud » FR 2300133 et les documents associés tels qu'annexés au présent arrêté, sont approuvés.

**Article 2** - Pour l'application du document d'objectifs cité à l'article 1<sup>er</sup>, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent s'engager dans la mise en œuvre de contrats Natura 2000, ou adhérer à la charte Natura 2000.

**Article 3** - Le document d'objectifs cité à l'article 1<sup>er</sup> est tenu à la disposition du public auprès des services :

- de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- de la sous-préfecture de Dieppe ;
- de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Seine-Maritime ;
- de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie.

**Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet de l'arrondissement de Dieppe, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

*Fait à Rouen, le - 7 JAN. 2020*

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général Adjoint



Vincent NATUREL

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction départementale des territoires et de la mer de la  
Seine-Maritime

76-2020-01-09-003

Beaurepaire\_Renouvellement agrément  
vidangeur\_Frebouurg\_09-01-20



## PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service Transitions, Ressources et Milieux  
Bureau Protection de la Ressource en Eau

Affaire suivie par : Gary.CHIPAN  
Mél : gary.chipan@seine-maritime.gouv.fr  
Tél : 02 32 18 94 93  
Mél : ddtm-strm-bpre@seine-maritime.gouv.fr

76-2010-006-V / 76-2019-00804

Arrêté du **09 JAN. 2020**

**portant renouvellement de l'agrément délivré à la SARL Frébourg au titre des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.**

**le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R211-25 et suivants, R214-5 et R541-50 et suivants ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-8 ;
- Vu le code de la santé publique et notamment son article L1331-1-1 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-112 du 23 avril 2019, modifié, portant délégation de signature à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;
- Vu la décision n°19-054 du 3 octobre 2019 portant subdélégation de signature en matière d'activités de la DDTM 76 ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie approuvé ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010, n° 76-2010-006-V, délivrant l'agrément à la SARL Frébourg, ayant son siège 4 chemin du Fief d'Octeville - 76280 Beaufort pour l'exercice de l'activité au titre des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 08 avril 2014, portant agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Cité administrative - 2 rue Saint-Sever - BP 78001 - 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27 - Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)  
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Vu le courrier en date du 18 décembre 2019 par lequel la SARL Frébourg sollicite le renouvellement de l'agrément pour une nouvelle durée de 10 ans et les pièces l'accompagnant ;

#### CONSIDERANT -

que la SARL Frébourg a rempli l'ensemble de ses obligations liées à son agrément initial ;

que la durée initiale de 10 ans pour l'agrément de l'activité de collecte, transport et vidange de l'assainissement non collectif peut être renouvelée, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié ;

que dans ce cadre, la SARL Frébourg a sollicité le renouvellement de son agrément, l'arrêté préfectoral initial venant à expiration ;

que rien ne s'oppose à ce qu'une nouvelle durée de 10 ans soit octroyée au bénéfice de la SARL Frébourg ;

*Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime*

#### ARRÊTE

##### Article 1<sup>er</sup> – Renouvellement de l'agrément

La durée de validité de l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010, n° 76-2010-006-V délivré à la SARL Frébourg ayant son siège 4 chemin du Fief d'Octeville - 76280 Beaufort est renouvelée pour une nouvelle période de dix ans à compter de la signature du présent arrêté.

##### Article 2 – Dispositions techniques

Les autres dispositions de l'arrêté du 23 juin 2010 susvisé, sont inchangées.

##### Article 3 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

##### Article 4 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée et qui est notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de cet arrêté est adressée à :

- ⇒ la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.
- ⇒ la mission interdépartementale de recyclage des sous-produits de l'assainissement en agriculture.

Fait à Rouen, le **09 JAN. 2020**

Le Responsable du Service  
Transitions, Ressources et Milieux

  
**Alexandre HERMENT**

*Vote et délais de recours : En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois par le bénéficiaire à compter de sa notification ou par les tiers à compter de sa publication.*

*En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) » pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.*

Direction départementale des territoires et de la mer de la  
Seine-Maritime

76-2020-01-10-003

Bosc-Hyons\_Renouvellement agrément  
vidangeur\_Havard\_10/01/20



## PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service Transitions, Ressources et Milieux  
Bureau Protection de la Ressource en Eau

Affaire suivie par : Gary CHIPAN  
Mél : gary.chipan@seine-maritime.gouv.fr  
Tél. : 02 32 18 94 93  
Mél : ddtm-strm-bpre@seine-maritime.gouv.fr

76-2010-003-V / 76-2019-00831

Arrêté du **10 JAN. 2020**

**portant renouvellement de l'agrément délivré à Monsieur HAVARD Louis au titre des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.**

**le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R211-25 et suivants, R214-5 et R541-50 et suivants ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-8 ;
- Vu le code de la santé publique et notamment son article L1331-1-1 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-112 du 23 avril 2019, modifié, portant délégation de signature à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;
- Vu la décision n° 19-054 du 3 octobre 2019 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie approuvé ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2010, n° 76-2010-003-V, délivrant l'agrément à Monsieur HAVARD Louis, ayant son siège 10 route principale 76220 BOSC-HYONS pour l'exercice de l'activité au titre des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2013, portant agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Cité administrative - 2 rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27 - Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)  
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Vu le courrier en date du 6 décembre 2019 par lequel Monsieur HAVARD Louis sollicite le renouvellement de l'agrément pour une nouvelle durée de 10 ans et les pièces l'accompagnant ;

#### CONSIDERANT -

que Monsieur HAVARD Louis a rempli l'ensemble de ses obligations liées à son agrément initial ;

que la durée initiale de 10 ans pour l'agrément de l'activité de collecte, transport et vidange de l'assainissement non collectif peut être renouvelée, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié ;

que dans ce cadre, Monsieur HAVARD Louis a sollicité le renouvellement de son agrément, l'arrêté préfectoral initial venant à expiration ;

que rien ne s'oppose à ce qu'une nouvelle durée de 10 ans soit octroyée au bénéfice de Monsieur HAVARD Louis ;

*Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime*

#### ARRÊTE

##### Article 1<sup>er</sup> – Renouvellement de l'agrément

La durée de validité de l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2010, n° 76-2010-003-V délivré à Monsieur HAVARD Louis, ayant son siège 10 route principale 76220 BOSCHYONS est renouvelée pour une nouvelle période de dix ans à compter de la signature du présent arrêté.

##### Article 2 – Dispositions techniques

Les autres dispositions de l'arrêté du 25 mai 2010 susvisé, sont inchangées.

##### Article 3 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

##### Article 4 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée et qui est notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de cet arrêté est adressée à :

- ⇒ la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.
- ⇒ la mission interdépartementale de recyclage des sous-produits de l'assainissement en agriculture.

Fait à Rouen, le 10 JAN. 2020

Le Responsable du Service  
Transitions, Ressources et Milieux

Alexandre HERMENT

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois par le bénéficiaire à compter de sa notification ou par les tiers à compter de sa publication.

En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) » pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.

Direction départementale des territoires et de la mer de la  
Seine-Maritime

76-2019-12-31-034

Isneauville\_ensemble\_immobilier\_Mont-Perreux\_CAPHO  
RN\_APS\_31-12-2019



## PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer de la Seine-Maritime  
Service Transitions, Ressources et Milieux  
Bureau des Milieux Aquatiques et Marins

Affaire suivie par : Sabine VAUTIER  
Tél. : 02 32 18 94 84  
Mél : [ddtm-srmt-bmam@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-srmt-bmam@seine-maritime.gouv.fr)  
Réf. : 76-2019-00493

**Arrêté du 31 DEC. 2019**

**portant prescriptions spécifiques au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant la construction d'un ensemble immobilier sur le territoire de la commune d'Isneauville.**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-112 du 23 avril 2019, modifié, donnant délégation de signature à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-054 du 3 octobre 2019 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
- Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement reçu le 27 juillet 2019 et complété les 27 septembre et 13 décembre 2019, présenté par la société CAP HORN PROMOTION, enregistré sous le n° 76-2019-00493 et relatif à la construction d'un ensemble immobilier sur le territoire de la commune d'Isneauville ;
- Vu le dossier des pièces présentées à l'appui du dit projet ;
- Vu le courrier en date du 19 décembre 2019 adressé au pétitionnaire pour observations sur les prescriptions spécifiques ;
- Vu la réponse du pétitionnaire en date du 20 décembre 2019 ;

### CONSIDÉRANT

que le projet concerne la construction d'un ensemble immobilier sur le territoire de la commune d'Isneauville ;

que le projet prévoit la réalisation de toitures-terrasses avec rétention des eaux pluviales ;

Cité administrative - 2 rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27 - Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)  
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

que ce type de dispositifs de gestion des eaux pluviales nécessite un entretien continu et une surveillance particulière pour assurer sa pérennité ;  
que des prescriptions spécifiques sont apportées au projet.

*Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;*

## **ARRÊTE**

### **Titre I : OBJET DE LA DÉCLARATION**

#### **Article 1 : Objet de la déclaration**

Il est donné acte à la société CAP HORN PROMOTION, de sa déclaration en application de l'article L214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

#### **La construction d'un ensemble immobilier sur le territoire de la commune d'Isneauville.**

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

<b>Rubrique</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Régime</b>
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Déclaration

### **Titre II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

#### **Article 2 : Dispositions générales**

Le déclarant respecte les éléments présents dans son dossier.

#### **Article 3 : Prescriptions spécifiques**

Les toitures-terrasses sont entretenues systématiquement trois fois par an dont une fois par mois entre novembre et décembre, période de chute de feuilles. L'inspection est accompagnée du nettoyage des feuilles.

En cas de dysfonctionnement constaté, une gestion alternative des eaux pluviales est proposée par le pétitionnaire pour des volumes de rétention à minimum identiques à ceux du dossier loi sur l'eau initial en conservant les débits de fuite validés.

L'usage de produits phytosanitaires est strictement interdit.

Une servitude d'accès aux toitures-terrasses est instaurée pour toute personne en charge de la police de l'eau ou chargée de la gestion du réseau d'assainissement pluvial, pour les contrôles imprévisibles ou programmés. Elle doit être inscrite dans les actes de vente.

Un carnet d'entretien, mis à jour après chaque visite, est tenu à la disposition des personnes en charge de la police de l'eau ou chargées du réseau d'assainissement pluvial. Ce document mentionne les travaux d'entretien réalisés, la méthodologie de nettoyage employée, les opérations de curage effectuées, les inspections d'étanchéité opérées.

Un plan de récolement, toitures terrasses compris, est fourni au service de la police de l'eau un an après la fin des travaux ou au plus tard dans les quatre ans à compter de la date du présent arrêté.

#### **Article 4 : Modification des prescriptions**

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté. Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut rejet.

### **Titre III : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **Article 5 : Conformité au dossier et modifications**

Les installations, objets du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

#### **Article 6 : Début et fin des travaux – Mise en service**

Le pétitionnaire informe le service de la police de l'eau, instructeur du présent dossier, des dates de démarrage et de fin des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation.

#### **Article 7 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 8 : Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### **Article 9 : Voies et délais de recours**

En application de l'article R514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Rouen, dans les conditions suivantes :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L211-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)" pour saisir la juridiction administrative compétente.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

#### **Article 10 : Publication et information des tiers**

Conformément à l'article R214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune d'Isneauville, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant une durée d'au moins un an.

#### **Article 11 : Exécution**

- le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,  
- le maire de la commune d'Isneauville,  
- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime, et dont une copie est tenue à la disposition du public à la mairie d'Isneauville.

A Rouen, le **31 DEC. 2019**

Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par subdélégation

Le Responsable du Service  
Transitions, Ressources et Milieux

  
**Alexandre HERMENT**

Direction départementale des territoires et de la mer de la  
Seine-Maritime

76-2019-12-13-005

Le Havre\_Renouvellement agrément  
vidangeur\_SAD\_13/12/19



## PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service Transitions, Ressources et Milieux  
Bureau Protection de la Ressource en Eau

Affaire suivie par : Gary CHIPAN  
Mél : gary.chipan@seine-maritime.gouv.fr  
Tél. : 02 32 18 94 93  
Mél : ddtm-strm-bpre@seine-maritime.gouv.fr

76-2010-001-V / 76-2019-00760

Arrêté du **13 DEC. 2019**

**portant renouvellement de l'agrément délivré à l'entreprise S.A.D au titre des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.**

**le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R211-25 et suivants, R214-5 et R541-50 et suivants ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-8 ;
- Vu le code de la santé publique et notamment son article L1331-1-1 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-112 du 23 avril 2019, modifié, portant délégation de signature à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;
- Vu la décision n° 19-44 du 2 août 2019 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie approuvé ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2010, n°76-2010-001-V, délivrant l'agrément à l'entreprise S.A.D, ayant son siège 95 bis rue Gustave Nicolle - impasse de Bretagne - 76600 Le Havre pour l'exercice de l'activité au titre des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- Vu le courrier en date du 20 septembre 2019 par lequel l'entreprise S.A.D sollicite le renouvellement de l'agrément pour une nouvelle durée de 10 ans et les pièces l'accompagnant ;

## CONSIDERANT -

- que l'entreprise S.A.D a rempli l'ensemble de ses obligations liées à son agrément initial ;
- que la durée initiale de 10 ans pour l'agrément de l'activité de collecte, transport et vidange de l'assainissement non collectif peut être renouvelée, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié ;
- que dans ce cadre, l'entreprise S.A.D a sollicité le renouvellement de son agrément, l'arrêté préfectoral initial venant à expiration ;
- que rien ne s'oppose à ce qu'une nouvelle durée de 10 ans soit octroyée au bénéfice de l'entreprise S.A.D ;

*Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime*

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> – Renouvellement de l'agrément

La durée de validité de l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2010, n° 76-2010-001-V délivré à l'entreprise S.A.D ayant son siège 95 bis rue Gustave Nicolle - impasse de Bretagne - 76600 Le Havre est renouvelée pour une nouvelle période de dix ans à compter de la signature du présent arrêté.

### Article 2 – Dispositions techniques

Les autres dispositions de l'arrêté du 25 mai 2010 susvisé, sont inchangées.

### Article 3 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 4 – Exécution

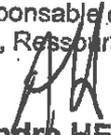
Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée et qui est notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de cet arrêté est adressée à :

- ⇒ la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.
- ⇒ la mission interdépartementale de recyclage des sous-produits de l'assainissement en agriculture.

Fait à Rouen, le **13 DEC. 2019**

Le Responsable du Service  
Transitions, Ressources et Milieux

  
**Alexandre HERMENT**

*Voies et délais de recours : En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois par le bénéficiaire à compter de sa notification ou par les tiers à compter de sa publication.*

*En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) » pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.*

Direction départementale des territoires et de la mer de la  
Seine-Maritime

76-2019-12-13-006

Les Trois-Pierres\_Renouvellement agrément  
vidangeur\_ETAR Sailly\_09/12/19



## PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service Transitions, Ressources et Milieux  
Bureau Protection de la Ressource en Eau

Affaire suivie par : Gary CHIPAN  
Mél : gary.chipan@seine-maritime.gouv.fr  
Tél. : 02 32 18 94 93  
Mél : ddtm-strm-bpre@seine-maritime.gouv.fr

76-2010-004-V / 76-2019-00762

Arrêté du **13 DEC. 2019**

portant renouvellement de l'agrément délivré à la société ETAR Saily Thomas au titre des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R211-25 et suivants, R214-5 et R541-50 et suivants ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-8 ;
- Vu le code de la santé publique et notamment son article L1331-1-1 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-112 du 23 avril 2019, modifié, portant délégation de signature à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;
- Vu la décision n° 19-44 du 2 août 2019 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie approuvé ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2010, n° 76-2010-004-V, délivrant l'agrément à la société ETAR Saily Thomas, ayant son siège 49 rue du Bas de la Mare au Leu - 76430 Les Trois-Pierres pour l'exercice de l'activité au titre des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2013, portant agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Cité administrative - 2 rue Saint-Sever - BP 78001 - 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27 - Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)  
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

- Vu l'arrêté du 22 août 2014, modifiant l'agrément n°76-2010-004-V de la société ETAR Sailly Thomas réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- Vu l'arrêté du 18 mars 2016, modifiant l'agrément n°76-2010-004-V de la société ETAR Sailly Thomas réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- Vu le courrier en date du 13 novembre 2019 par lequel la société ETAR Sailly Thomas sollicite le renouvellement de l'agrément pour une nouvelle durée de 10 ans et les pièces l'accompagnant ;

#### CONSIDERANT -

que la société ETAR Sailly Thomas a rempli l'ensemble de ses obligations liées à son agrément initial ;

que la durée initiale de 10 ans pour l'agrément de l'activité de collecte, transport et vidange de l'assainissement non collectif peut être renouvelée, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié ;

que dans ce cadre, la société ETAR Sailly Thomas a sollicité le renouvellement de son agrément, l'arrêté préfectoral initial venant à expiration ;

que rien ne s'oppose à ce qu'une nouvelle durée de 10 ans soit octroyée au bénéfice de la société ETAR Sailly Thomas ;

*Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime*

#### ARRÊTE

##### Article 1<sup>er</sup> – Renouvellement de l'agrément

La durée de validité de l'arrêté préfectoral modifié en date du 25 mai 2010, n° 76-2010-004-V délivré à la société ETAR Sailly Thomas ayant 49 rue du Bas de la Mare au Leu - 76430 Les Trois-Pierres est renouvelée pour une nouvelle période de dix ans à compter de la signature du présent arrêté.

##### Article 2 – Dispositions techniques

Les autres dispositions de l'arrêté du 25 mai 2010 susvisé, modifié par les arrêtés du 18 mars 2013, du 22 août 2014 et du 18 mars 2016 susvisés, sont inchangées.

##### Article 3 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

##### Article 4 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée et qui est notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de cet arrêté est adressée à :

- ⇒ la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.
- ⇒ la mission interdépartementale de recyclage des sous-produits de l'assainissement en agriculture.

Fait à Rouen, le

**13 DEC. 2019**

Le Responsable du Service  
Transitions, Ressources et Milieux

  
**Alexandre HERMENT**

Voies et délais de recours : En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois par le bénéficiaire à compter de sa notification ou par les tiers à compter de sa publication.

En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet « www.telerecours.fr » pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.

Direction départementale des territoires et de la mer de la  
Seine-Maritime

76-2019-12-13-007

Saint-Victor-d'Ymonville\_Renouvellement agrément  
vidangeur\_ATMN Industrie \_13/12/19



## PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service Transitions, Ressources et Milieux  
Bureau Protection de la Ressource en Eau

Affaire suivie par : Gary CHIPAN  
Mél : gary.chipan@seine-maritime.gouv.fr  
Tél. : 02 32 18 94 93  
Mél : ddtm-strm-bpre@seine-maritime.gouv.fr

76-2010-005-V / 76-2019-00761

Arrêté du **13 DEC. 2019**

**portant renouvellement de l'agrément délivré à la société A.T.M.N. Industrie au titre des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.**

**le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R211-25 et suivants, R214-5 et R541-50 et suivants ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-8 ;
- Vu le code de la santé publique et notamment son article L1331-1-1 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-112 du 23 avril 2019, modifié, portant délégation de signature à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;
- Vu la décision n° 19-44 du 2 août 2019 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie approuvé ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2010, n° 76-2010-005-V, délivrant l'agrément à la société A.T.M.N. Industrie, ayant son siège Parc des Alizés 2 - Voie des Sarcelle - 76430 Saint-Vigor-d'Ymonville pour l'exercice de l'activité au titre des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 08 avril 2014, portant agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Cité administrative - 2 rue Saint-Sever - BP 78001 - 78032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 35 58 53 27 - Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)  
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

- .. Vu l'arrêté du 12 septembre 2018, modifiant l'agrément n°76-2010-005-V de la société A.T.M.N. Industrie réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- Vu le courrier en date du 17 septembre 2019 par lequel la société A.T.M.N. Industrie sollicite le renouvellement de l'agrément pour une nouvelle durée de 10 ans et les pièces l'accompagnant ;

#### CONSIDERANT -

que la société A.T.M.N. Industrie a rempli l'ensemble de ses obligations liées à son agrément initial ;

que la durée initiale de 10 ans pour l'agrément de l'activité de collecte, transport et vidange de l'assainissement non collectif peut être renouvelée, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié ;

que dans ce cadre, la société A.T.M.N. Industrie a sollicité le renouvellement de son agrément, l'arrêté préfectoral initial venant à expiration ;

que rien ne s'oppose à ce qu'une nouvelle durée de 10 ans soit octroyée au bénéfice de la société A.T.M.N. Industrie ;

*Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime*

#### ARRÊTE

##### Article 1<sup>er</sup> – Renouvellement de l'agrément

La durée de validité de l'arrêté préfectoral modifié en date du 25 mai 2010, n° 76-2010-005-V délivré à la société A.T.M.N. Industrie ayant son siège Parc des Alizés 2 – Voie des Sarcelles – 76430 Saint-Vigor-d'Ymonville est renouvelée pour une nouvelle période de dix ans à compter de la signature du présent arrêté.

##### Article 2 – Dispositions techniques

Les autres dispositions de l'arrêté du 25 mai 2010 susvisé, modifié par les arrêtés du 08 avril 2014 et du 12 septembre 2018 susvisés, sont inchangées.

##### Article 3 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

##### Article 4 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée et qui est notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de cet arrêté est adressée à :

- ⇒ la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.
- ⇒ la mission interdépartementale de recyclage des sous-produits de l'assainissement en agriculture.

Fait à Rouen, le

13 DÉC. 2019

Le Responsable du Service  
Transitions, Ressources et Milieux

  
Alexandre HERMENT

*Voies et délais de recours : En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois par le bénéficiaire à compter de sa notification ou par les tiers à compter de sa publication.*

*En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet « www.telerecours.fr » pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.*

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de  
la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2020-01-13-001

Décision affectation RUC et IT-CT en UD76 13 janvier  
2020

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

**DÉCISION RELATIVE À LA NOMINATION DES RESPONSABLES DES UNITÉS DE CONTRÔLE  
ET À L'AFFECTATION DES AGENTS DE CONTRÔLE DANS LES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL  
DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE MARITIME**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

Vu le Code du travail, notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-11 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création d'une section agricole dans certains départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 portant nomination de Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice du travail hors classe, sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

Vu les arrêtés des préfets de département portant création de communes nouvelles ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2019 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Seine Maritime à Monsieur Sébastien VANROKEGHEM ;

Vu les arrêtés ministériels portant affectation de directeurs adjoints et d'inspecteurs du travail à l'unité départementale de la Seine Maritime de la Direccte de Normandie ;

Vu la décision du 6 janvier 2020 du Direccte de Normandie portant délégation de signature à Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, responsable de l'unité départementale de la Seine Maritime, par intérim ;

Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2019 du Direccte de Normandie relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans l'unité départementale de la Seine-Maritime ;

Vu la décision du 27 décembre 2019 du Direccte de Normandie portant nomination des responsables des unités de contrôle et affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime ;

Vu la décision du 13 janvier 2020 du Direccte de Normandie portant organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine Maritime ;

## DÉCIDE

**Article premier** : Les directeurs adjoints du travail désignés sont nommés en qualité de responsable d'unité de contrôle et placés sous l'autorité du responsable de l'unité départementale de la Seine Maritime.

► Unités de contrôle rattachées à l'unité départementale de la Seine-Maritime :

- Unité de contrôle n°76-1 (Rouen-Nord) : Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail
- Unité de contrôle n°76-2 (Rouen-Sud) : Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail
- Unité de contrôle n°76-3 (Le Havre-Dieppe) : Madame Delphine BRILLAND, directrice adjointe du travail
- Unité de contrôle n°76-4 (Le Havre) : Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail

L'intérim des responsables d'unité de contrôle désignés ci-dessus est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail
- Madame Delphine BRILLAND, directrice adjointe du travail
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail
- Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail

**Article deux** : Les inspecteurs du travail et les contrôleurs du travail ci-après désignés sont affectés comme suit dans les sections d'inspection telles que délimitées par l'arrêté en date du 17 décembre 2019 susvisé, et placés sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle dont relève la section.

► Unité de contrôle n°76-1 (Rouen-Nord), rattachée à l'unité départementale de la Seine-Maritime :

- Section 76-1-1 : Madame Diane POATY, inspectrice du travail
- Section 76-1-2 : Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail
- Section 76-1-3 : Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail
- Section 76-1-4 : Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail
- Section 76-1-5 : Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail
- Section 76-1-6 (à dominante agricole Rouen-Ouest) :

L'intérim de la section 76-1-6, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-1**, pour ce qui concerne les cantons de le havre 1 à Le havre 6, Octeville sur mer et Saint Romain de Colbosc pour les entreprises relevant de la dominante agricole;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-7**, pour ce qui concerne tous les cantons et les communes de la section 76-1-6 à l'exception de Le havre 1 à Le havre 6, Octeville sur mer et Saint Romain de Colbosc pour les entreprises relevant de la dominante agricole.
- Mme Catherine Automne, inspectrice du travail **76-1-3**, pour les entreprises toutes activités sises dans les secteurs correspondants aux codes IRIS 103 et 104 de la commune de Rouen.

- Section **76-1-7 (à dominante agricole Rouen-Est)** : Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail
- Section **76-1-8** : Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail
- Section **76-1-9** : Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail
- Section **76-1-10** : Monsieur Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail
- Section **76-1-11** : Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail
- Section **76-1-12** : Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail

► Unité de contrôle n°76-2 (Rouen Sud), rattachée à l'unité départementale de la Seine-Maritime :

- Section **76-2-1** : Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail
- Section **76-2-2** : Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail
- Section **76-2-3** : Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail
- Section **76-2-4** : Monsieur Jean Louis SPATZ, inspecteur du travail
- Section **76-2-5** : Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail
- Section **76-2-6** : Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail
- Section **76-2-7** : Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail
- Section **76-2-8** : Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail
- Section **76-2-9** :
- Section **76-2-10** :
- Section **76-2-11** : Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail
- **Section 76-2-12 (section transports)** : Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail
- **Section 76-2-13 (section SEVESO ferroviaire)** : Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail

► Unité de contrôle n°76-3 (Le Havre Dieppe), rattachée à l'unité départementale de la Seine-Maritime :

## A Dieppe

- Section **76-3-1** :

L'intérim de la section **76-3-1** est assuré par Madame Delphine BRILLAND, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle **76-3**.

- Section **76-3-2** :

L'intérim de la section **76-3-2** est assuré par Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-3-4**, hors les communes de : Auppegard, Bacqueville en Caux, Belmesnil, Bettreville Saint Ouen, Lintot les Bois, Omonville dont l'intérim est assuré par Monsieur Jean François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-3-5**

- Section **76-3-3** : Monsieur Jean François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-3-5**

- Section **76-3-4** : Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail

- Section **76-3-5** : Monsieur Jean François BOUDANT, inspecteur du travail

## Au Havre

- Section **76-3-6** : Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail

- Section **76-3-7** : Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail

- Section **76-3-8 (section maritime et fluviale)** : Madame Magali MARION, inspectrice du travail

- Section **76-3-9 (section transports)** : Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section 76-2-12

### ► Unité de contrôle n°76-4 (Le Havre), rattachée à l'unité départementale de la Seine-Maritime :

- Section **76-4-1** : Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail

- Section **76-4-2** : Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail

- Section **76-4-3** : Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail

- Section **76-4-4** : Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail

- Section **76-4-5** :

- Section **76-4-6** :

- Section **76-4-7** : Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail

- Section **76-4-8** : Madame Maryline FLOURIOT, inspectrice du travail

- Section **76-4-9 (section SEVESO)** : Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail

- Section **76-4-10 (section SEVESO)** : Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de l'agent de contrôle, l'intérim est assuré conformément aux dispositions de la décision en date du 13 janvier 2020 relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime.

**Article trois** : Le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail dans les entreprises et établissements employant au moins cinquante salariés, lorsqu'il n'est pas assuré par le contrôleur du travail territorialement compétent, est exercé selon les modalités ci-après dans le ressort territorial des sections d'inspection suivantes :

► **Unité de contrôle n°76-3 :**

- section **76-3-7** : le contrôle est confié à Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-3-6

► **Unité de contrôle n°76-4 :**

- section **76-4-7** : le contrôle est confié à Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-9, pour les cantons de Fécamp, Bolbec Nord et Notre dame de Gravenchon et Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-10, pour les cantons Le Havre 1 à Le Havre 3 excepté la commune de Gonfreville l'Orcher et Le Havre 4 à Le Havre 6, le canton d'Octeville sur Mer et le canton de Saint Romain de Colbosc.

Concernant la commune de Gonfreville l'Orcher, le contrôle des entreprises et établissements employant au moins cinquante salariés dont la dénomination, hors leur forme sociale, commence par la lettre A jusqu'à la lettre J est confié à Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-9.

Concernant la commune de Gonfreville l'Orcher, le contrôle des entreprises et établissements employant au moins cinquante salariés dont la dénomination, hors leur forme sociale, commence par la lettre K jusqu'à la lettre Z est confié à Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-10.

Sans préjudice des dispositions de l'article deux de la présente décision, en cas d'absence ou d'empêchement de l'agent de contrôle compétent, l'intérim est assuré en application des dispositions de l'article premier de la décision du 13 janvier 2020 prévoyant l'organisation de l'intérim des sections.

**Article quatre** : Les décisions administratives qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont prises selon les modalités ci-après dans le ressort territorial des sections d'inspection suivantes :

► **Unité de contrôle n°76-2 :**

- section **76-2-8** : ces décisions sont prises par Madame Elodie ALMERAS, inspecteur du travail de la section 76-2-13

► **Unité de contrôle n°76-3 :**

- section **76-3-7** : ces décisions sont prises Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-3-6

► **Unité de contrôle n°76-4 :**

- section **76-4-7** : ces décisions sont prises par Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-10, et Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-9, selon la répartition indiquée à l'article trois.

Sans préjudice des dispositions de la décision en date du 13 janvier 2020 relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime, en cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du travail qui exerce ce pouvoir de décision, les décisions sont prises par l'inspecteur du travail chargé de l'intérim en application des dispositions de l'article premier de la décision précitée.

**Article cinq** : Les procédures judiciaires dont l'engagement relève de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, sont introduites selon les mêmes modalités que celles prévues pour la prise des décisions administratives visées à l'article quatre ci-dessus.

**Article six** : Lorsqu'une action d'inspection de la législation du travail le rend nécessaire, tout agent désigné aux articles un et deux a compétence à intervenir sur l'ensemble du ressort géographique de l'unité départementale de la Seine Maritime.

**Article sept** : Les dispositions de la décision du 27 décembre 2019 relative à la nomination des responsables des unités de contrôle et à l'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine Maritime sont abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

**Article huit** : Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, Directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de la Seine Maritime de la Direccte par intérim et Mesdames et Messieurs les responsables des unités de contrôle sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 13 janvier 2020

Pour la Directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Normandie  
par délégation  
Le Directeur régional adjoint  
Par intérim,

Sébastien VANROKEGHEM



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de  
la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2020-01-13-002

Décision organisation de l'intérim 13 janvier 2020

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

**DÉCISION RELATIVE À L'ORGANISATION DE L'INTERIM DES AGENTS DE CONTRÔLE  
DANS LES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE MARITIME**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

Vu le Code du travail, notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-11 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création d'une section agricole dans certains départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 portant nomination de Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice du travail hors classe, sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

Vu les arrêtés des préfets de département portant création de communes nouvelles ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2019 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Seine Maritime à Monsieur Sébastien VANROKEGHEM ;

Vu les arrêtés ministériels portant affectation de directeurs adjoints et d'inspecteurs du travail à l'unité départementale de la Seine Maritime de la Direccte de Normandie ;

Vu la décision du 6 janvier 2020 du Direccte de Normandie portant délégation de signature à Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, responsable de l'unité départementale de la Seine Maritime, par intérim ;

Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2019 du Direccte de Normandie relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans l'unité départementale de la Seine-Maritime ;

Vu la décision du 13 janvier 2020 du Direccte de Normandie portant nomination des responsables des unités de contrôle et affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine Maritime ;

Vu la décision du 27 décembre 2019 du Direccte de Normandie par délégation portant organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime;

## DÉCIDE

**Article premier** : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs des inspecteurs et contrôleurs du travail affectés dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après, sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle dont relève la section concernée :

► **Unité de contrôle n°76-1 (Rouen-Nord)** :

– l'intérim de **Madame Diane POATY**, inspectrice du travail de la section **76-1-1**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section **76-1-2**
- Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section **76-1-3**
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-1-4**
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-1-5**
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-7**
- Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section **76-1-8**
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section **76-1-9**
- Monsieur Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail de la section **76-1-10**
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-1-11**
- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-1-12**
- Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-1
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-2-1**
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-2-2**
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-2-3**
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-2-4**
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section **76-2-5**
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-2-6**
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-2-7**
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-2-8**
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-2-11**
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-2-12**
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-2-13**

– l'intérim de **Madame Nathalie GARCIN**, inspectrice du travail de la section **76-1-2**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-1**
- Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section **76-1-3**
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-1-4**
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-1-5**

- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-7**
- Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section **76-1-8**
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section **76-1-9**
- Monsieur Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail de la section **76-1-10**
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-1-11**
- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-1-12**
- Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-1
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-2-1**
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-2-2**
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-2-3**
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-2-4**
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section **76-2-5**
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-2-6**
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-2-7**
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-2-8**
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-2-11**
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-2-12**
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-2-13**

– l'intérim de **Madame Catherine AUTONNE**, inspectrice du travail de la section **76-1-3**, est assuré par :

- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-1**
- Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section **76-1-2**
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-1-4**
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-1-5**
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-7**
- Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section **76-1-8**
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section **76-1-9**
- Monsieur Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail de la section **76-1-10**
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-1-11**
- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-1-12**
- Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-1
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-2-1**
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-2-2**
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-2-3**
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-2-4**
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section **76-2-5**
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-2-6**
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-2-7**

- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-2-8**
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-2-11**
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-2-12**
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-2-13**

– l'intérim de **Monsieur Hervé DUNOGENT**, inspecteur du travail de la section **76-1-4**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par

- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-1**
- Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section **76-1-2**
- Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section **76-1-3**
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-1-5**
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-7**
- Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section **76-1-8**
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section **76-1-9**
- Monsieur Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail de la section **76-1-10**
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-1-11**
- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-1-12**
- Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-1
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-2-1**
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-2-2**
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-2-3**
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-2-4**
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section **76-2-5**
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-2-6**
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-2-7**
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-2-8**
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-2-11**
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-2-12**
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-2-13**

– l'intérim de **Monsieur Christophe GARCIN**, inspecteur du travail de la section **76-1-5**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par

- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-1**
- Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section **76-1-2**
- Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section **76-1-3**
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-1-4**
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-7**
- Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section **76-1-8**

- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section **76-1-9**
- Monsieur Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail de la section **76-1-10**
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-1-11**
- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-1-12**
- Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-1
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-2-1**
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-2-2**
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-2-3**
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-2-4**
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section **76-2-5**
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-2-6**
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-2-7**
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-2-8**
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-2-11**
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-2-12**
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-2-13**

– l'intérim de **l'agent de contrôle** de la section **76-1-6**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-1**, pour ce qui concerne les cantons de Le havre 1 à Le havre 6, Octeville sur mer et Saint Romain de Colbosc pour les entreprises relevant de la dominante agricole;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-7**, pour ce qui concerne tous les cantons et les communes de la section 76-1-6 à l'exception de Le havre 1 à Le havre 6, Octeville sur mer et Saint Romain de Colbosc pour les entreprises relevant de la dominante agricole.
- Mme Catherine AUTONNE, inspectrice du travail **76-1-3**, pour les entreprises toutes activités sises dans les secteurs correspondants aux codes IRIS 103 et 104 de la commune de Rouen.

En fonction des absences ou empêchements des agents assurant l'intérim de la section **76-1-6**, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de leur section d'affectation.

– l'intérim de **Madame Muriel LAINE**, inspectrice du travail de la section **76-1-7**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-1**
- Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section **76-1-2**
- Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section **76-1-3**
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-1-4**

- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-1-5**
- Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section **76-1-8**
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section **76-1-9**
- Monsieur Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail de la section **76-1-10**
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-1-11**
- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-1-12**
- Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-1
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-2-1**
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-2-2**
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-2-3**
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-2-4**
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section **76-2-5**
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-2-6**
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-2-7**
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-2-8**
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-2-11**
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-2-12**
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-2-13**

– l'intérim de **Monsieur Marc-Henri MOULIN**, inspecteur du travail de la section **76-1-8**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-1**
- Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section **76-1-2**
- Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section **76-1-3**
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-1-4**
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-1-5**
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-7**
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section **76-1-9**
- Monsieur Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail de la section **76-1-10**
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-1-11**
- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-1-12**
- Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-1
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-2-1**
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-2-2**
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-2-3**
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-2-4**
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section **76-2-5**
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-2-6**

- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-2-7**
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-2-8**
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-2-11**
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-2-12**
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-2-13**

– l'intérim de **Madame Isabelle POISSON**, inspectrice du travail de la section **76-1-9**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-1**
- Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section **76-1-2**
- Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section **76-1-3**
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-1-4**
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-1-5**
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-7**
- Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section **76-1-8**
- Monsieur Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail de la section **76-1-10**
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-1-11**
- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-1-12**
- Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-1
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-2-1**
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-2-2**
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-2-3**
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-2-4**
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section **76-2-5**
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-2-6**
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-2-7**
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-2-8**
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-2-11**
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-2-12**
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-2-13**

– l'intérim de **Monsieur Benjamin ARNAUD**, inspecteur du travail de la section **76-1-10**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-1**
- Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section **76-1-2**
- Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section **76-1-3**
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-1-4**
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-1-5**

- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-7**
- Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section **76-1-8**
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section **76-1-9**
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-1-11**
- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-1-12**
- Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-1
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-2-1**
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-2-2**
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-2-3**
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-2-4**
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section **76-2-5**
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-2-6**
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-2-7**
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-2-8**
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-2-11**
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-2-12**
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-2-13**

– l'intérim de **Madame Mathilde BOIVIN**, inspectrice du travail de la section **76-1-11**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-1**
- Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section **76-1-2**
- Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section **76-1-3**
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-1-4**
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-1-5**
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-7**
- Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section **76-1-8**
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section **76-1-9**
- Monsieur Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail de la section **76-1-10**
- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-1-12**
- Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-1
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-2-1**
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-2-2**
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-2-3**
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-2-4**
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section **76-2-5**
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-2-6**
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-2-7**

- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-2-8**
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-2-11**
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-2-12**
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-2-13**

– l'intérim de **Monsieur Michael PRIEUX**, inspecteur du travail de la section **76-1-12**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-1**
- Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section **76-1-2**
- Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section **76-1-3**
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-1-4**
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-1-5**
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-7**
- Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section **76-1-8**
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section **76-1-9**
- Monsieur Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail de la section **76-1-10**
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-1-11**
- Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-1
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-2-1**
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-2-2**
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-2-3**
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-2-4**
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section **76-2-5**
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-2-6**
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-2-7**
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-2-8**
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-2-11**
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-2-12**
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-2-13**

► **Unité de contrôle n°76-2 (Rouen Sud) :**

– l'intérim de **Madame Agnès PANIER**, inspectrice du travail de la section **76-2-1**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-2-2**
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-2-3**
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-2-4**
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section **76-2-5**

- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-2-6**
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-2-7**
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-2-8**
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-2-11**
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-2-12**
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-2-13**
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-2
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-1**
- Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section **76-1-2**
- Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section **76-1-3**
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-1-4**
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-1-5**
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-7**
- Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section **76-1-8**
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section **76-1-9**
- Monsieur Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail de la section **76-1-10**
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-1-11**
- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-1-12**

– l'intérim de **Madame Virginie DUVAL**, inspectrice du travail de la section **76-2-2**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-2-1**
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-2-3**
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-2-4**
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section **76-2-5**
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-2-6**
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-2-7**
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-2-8**
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-2-11**
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-2-12**
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-2-13**
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-2
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-1**
- Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section **76-1-2**
- Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section **76-1-3**
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-1-4**
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-1-5**
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-7**

- Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section **76-1-8**
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section **76-1-9**
- Monsieur Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail de la section **76-1-10**
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-1-11**
- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-1-12**

– l'intérim de **Madame Sandra BURIDON**, inspectrice du travail de la section **76-2-3**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-2-1**
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-2-2**
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-2-4**
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section **76-2-5**
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-2-6**
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-2-7**
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-2-8**
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-2-11**
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-2-12**
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-2-13**
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-2
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-1**
- Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section **76-1-2**
- Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section **76-1-3**
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-1-4**
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-1-5**
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-7**
- Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section **76-1-8**
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section **76-1-9**
- Monsieur Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail de la section **76-1-10**
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-1-11**
- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-1-12**

– l'intérim de **Monsieur Jean-Louis SPATZ**, inspecteur du travail de la section **76-2-4**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-2-1**
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-2-2**
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-2-3**
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section **76-2-5**
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-2-6**

- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-2-7**
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-2-8**
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-2-11**
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-2-12**
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-2-13**
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-2
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-1**
- Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section **76-1-2**
- Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section **76-1-3**
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-1-4**
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-1-5**
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-7**
- Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section **76-1-8**
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section **76-1-9**
- Monsieur Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail de la section **76-1-10**
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-1-11**
- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-1-12**

– l'intérim de **Monsieur Stéphane LEDET**, inspecteur du travail de la section **76-2-5**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-2-1**
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-2-2**
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-2-3**
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-2-4**
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-2-6**
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-2-7**
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-2-8**
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-2-11**
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-2-12**
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-2-13**
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-2
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-1**
- Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section **76-1-2**
- Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section **76-1-3**
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-1-4**
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-1-5**
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-7**
- Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section **76-1-8**

- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section **76-1-9**
- Monsieur Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail de la section **76-1-10**
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-1-11**
- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-1-12**

– l'intérim de **Madame Sandrine LANGLOIS**, inspectrice du travail de la section **76-2-6**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-2-1**
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-2-2**
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-2-3**
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-2-4**
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section **76-2-5**
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-2-7**
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-2-8**
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-2-11**
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-2-12**
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-2-13**
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-2
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-1**
- Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section **76-1-2**
- Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section **76-1-3**
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-1-4**
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-1-5**
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-7**
- Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section **76-1-8**
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section **76-1-9**
- Monsieur Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail de la section **76-1-10**
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-1-11**
- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-1-12**

– l'intérim de **Madame Séverine HAUTECOEUR**, inspectrice du travail de la section **76-2-7**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-2-1**
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-2-2**
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-2-3**
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-2-4**
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section **76-2-5**
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-2-6**

- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-2-8**
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-2-11**
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-2-12**
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-2-13**
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-2
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-1**
- Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section **76-1-2**
- Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section **76-1-3**
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-1-4**
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-1-5**
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-7**
- Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section **76-1-8**
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section **76-1-9**
- Monsieur Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail de la section **76-1-10**
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-1-11**
- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-1-12**

– l'intérim de **Monsieur Antoine SIMEON**, contrôleur du travail de la section **76-2-8**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-2-1**
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-2-2**
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-2-3**
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-2-4**
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section **76-2-5**
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-2-6**
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-2-7**
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-2-11**
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-2-12**
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-2-13**
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-2
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-1**
- Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section **76-1-2**
- Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section **76-1-3**
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-1-4**
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-1-5**
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-7**
- Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section **76-1-8**
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section **76-1-9**

- Monsieur Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail de la section **76-1-10**
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-1-11**
- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-1-12**

– l'intérim de l'agent de contrôle de la section **76-2-9**, est assuré par :

- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-2-6**

En fonction des absences ou empêchements de l'agent assurant l'intérim de la section **76-2-9**, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de sa section d'affectation.

- L'intérim de l'agent de contrôle de la section **76-2-10**, est assuré par :

- Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-2-7**, pour les entreprises et établissements employant plus de 50 salariés ;
- Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-2-2**, pour les entreprises et établissements employant moins de 50 salariés

En fonction des absences ou empêchements des agents assurant l'intérim de la section **76-2-10**, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de sa section d'affectation

– l'intérim de **Madame Myriam MERCIER**, inspectrice du travail de la section **76-2-11**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-2-1**
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-2-2**
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-2-3**
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-2-4**
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section **76-2-5**
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-2-6**
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-2-7**
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-2-8**
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-2-12**
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-2-13**
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-2
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-1**
- Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section **76-1-2**
- Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section **76-1-3**
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-1-4**
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-1-5**
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-7**

- Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section **76-1-8**
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section **76-1-9**
- Monsieur Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail de la section **76-1-10**
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-1-11**
- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-1-12**

– l'intérim de **Madame Estelle THEVENOT**, inspectrice du travail de la section **76-2-12**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-2-1**
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-2-2**
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-2-3**
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-2-4**
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section **76-2-5**
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-2-6**
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-2-7**
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-2-8**
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-2-11**
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-2-13**
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-2
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-1**
- Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section **76-1-2**
- Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section **76-1-3**
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-1-4**
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-1-5**
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-7**
- Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section **76-1-8**
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section **76-1-9**
- Monsieur Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail de la section **76-1-10**
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-1-11**
- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-1-12**

– l'intérim de **Madame Elodie ALMERAS**, inspectrice du travail de la section **76-2-13**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-2-1**
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-2-2**
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-2-3**
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-2-4**
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section **76-2-5**

- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-2-6**
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-2-7**
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-2-8**
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-2-11**
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-2-12**
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-2
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-1**
- Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section **76-1-2**
- Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section **76-1-3**
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-1-4**
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-1-5**
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-7**
- Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section **76-1-8**
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section **76-1-9**
- Monsieur Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail de la section **76-1-10**
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-1-11**
- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-1-12**

► **Unité de contrôle n°76-3 (Le Havre Dieppe) :**

– l'intérim de **Madame Bénédicte RICHARD**, contrôleur du travail de la section **76-3-1**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame BRILLAND, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle **76-3**
  - Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-3-4**
  - Monsieur Jean François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-3-5**
- Monsieur Philippe GARBE inspecteur du travail de l'unité de contrôle **76-4**

En fonction des absences ou empêchements des agents assurant l'intérim de la section **76-3-1**, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de leur section d'affectation.

– l'intérim de l'agent de contrôle de la section **76-3-2**, est successivement assuré dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-3-4**,

Hors les communes de : Auppegard, Bacqueville en Caux, Belmesnil, Bettreville Saint Ouen, Lintot les Bois, Omonville dont l'intérim est assuré par Monsieur Jean François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-3-5**

En fonction des absences ou empêchements des agents assurant l'intérim de la section **76-3-2**, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de leur section d'affectation.

- l'intérim de l'agent de contrôle de la section **76-3-3**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Jean François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-3-5**

En fonction des absences ou empêchements des agents assurant l'intérim de la section **76-3-3**, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de leur section d'affectation.

– l'intérim de **Monsieur Fabien CHEVALIER**, inspecteur du travail de la section **76-3-4**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Jean François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-3-5**
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section **76-3-6**
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section **76-3-8**
- Madame BRILLAND, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle **76-3**
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-1**
- Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section **76-1-2**
- Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section **76-1-3**
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-1-4**
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-1-5**
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-7**
- Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section **76-1-8**
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section **76-1-9**
- Monsieur Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail de la section **76-1-10**
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-1-11**
- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-1-12**
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-2-1**
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-2-2**
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-2-3**
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-2-4**
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section **76-2-5**
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-2-6**
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-2-7**
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-2-8**

- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-2-11**
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-2-12**
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-2-13**
- Monsieur Philippe GARBE inspecteur du travail de l'unité de contrôle **76-4**

– l'intérim de **Monsieur Jean François BOUDANT**, inspecteur du travail de la section **76-3-5**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-3-4**
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section **76-3-6**
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section **76-3-8**
- Madame BRILLAND, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle **76-3**
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-1**
- Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section **76-1-2**
- Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section **76-1-3**
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-1-4**
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-1-5**
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-7**
- Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section **76-1-8**
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section **76-1-9**
- Monsieur Benjamin ARNAUD, inspecteur du travail de la section **76-1-10**
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-1-11**
- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-1-12**
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-2-1**
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-2-2**
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-2-3**
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-2-4**
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section **76-2-5**
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-2-6**
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-2-7**
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-2-8**
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-2-11**
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-2-12**
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-2-13**
- Monsieur Philippe GARBE inspecteur du travail de l'unité de contrôle **76-4**

– l'intérim de **Madame Myriam CONTREMOULIN**, inspectrice du travail de la section **76-3-6**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-3-4**
- Monsieur Jean François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-3-5**
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section **76-3-7**
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section **76-3-8**
- Madame BRILLAND, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle **76-3**
- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section **76-4-1**
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section **76-4-2**
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section **76-4-3**
- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section **76-4-4**
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section **76-3-7**
- Madame FLOURIOT Marilyne, inspectrice du travail de la section **76-4-8**
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section **76-4-9**
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section **76-4-10**
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de l'unité de contrôle **76-4**

– l'intérim de **Monsieur Thierry BLAY**, contrôleur du travail de la section **76-3-7**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-3-4**
- Monsieur Jean François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-3-5**
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section **76-3-6**
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section **76-3-8**
- Madame BRILLAND, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle **76-3**
- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section **76-4-1**
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section **76-4-2**
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section **76-4-3**
- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section **76-4-4**
- Monsieur Didier DORE, contrôleur de la **76-4-7**
- Madame FLOURIOT Marilyne, inspectrice du travail de la section **76-4-8**
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section **76-4-9**
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section **76-4-10**
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de l'unité de contrôle **76-4**
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section **76-3-6**
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section **76-3-8**
- Madame BRILLAND, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle **76-3**

– l'intérim de Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section **76-3-8**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-3-4**
- Monsieur Jean François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-3-5**
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section **76-3-6**
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section **76-3-7**
- Madame BRILLAND, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle **76-3**
- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section **76-4-1**
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section **76-4-2**
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section **76-4-3**
- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section **76-4-4**
- Monsieur Didier DORE, contrôleur de la **76-4-7**
- Madame FLOURIOT Marilyne, inspectrice du travail de la section **76-4-8**
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section **76-4-9**
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section **76-4-10**
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de l'unité de contrôle **76-4**
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section **76-3-6**,
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section **76-3-8**
- Madame BRILLAND, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle **76-3**

– l'intérim de la section **76-3-9**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-2-12**

En fonction des absences ou empêchements des agents assurant l'intérim de la section **76-3-9**, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de leur section d'affectation.

► **Unité de contrôle n°76-4 (Le Havre) :**

– l'intérim de **Monsieur Mathieu AMANS**, inspecteur du travail de la section **76-4-1** est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section **76-4-2**
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section **76-4-3**
- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section **76-4-4**
- Monsieur Didier DORE, contrôleur de la **76-4-7**
- Madame FLOURIOT Marilyne, inspectrice du travail de la section **76-4-8**
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section **76-4-9**

- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section **76-4-10**
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de l'unité de contrôle **76-4**
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section **76-3-6**
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section **76-3-7**
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section **76-3-8**
- Madame BRILLAND, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle **76-3**

– l'intérim de **Madame Sabrina AUGER**, inspectrice du travail de la section **76-4-2**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section **76-4-1**
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section **76-4-3**
- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section **76-4-4**
- Monsieur Didier DORE, contrôleur de la **76-4-7**
- Madame FLOURIOT Marilyne, inspectrice du travail de la section **76-4-8**
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section **76-4-9**
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section **76-4-10**
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de l'unité de contrôle **76-4**
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section **76-3-6**
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section **76-3-7**
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section **76-3-8**
- Madame BRILLAND, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle **76-3**

– l'intérim de **Madame Nathalie DE CHANTELOUP**, inspectrice du travail de la section **76-4-3**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section **76-4-1**
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section **76-4-2**
- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section **76-4-4**
- Monsieur Didier DORE, contrôleur de la **76-4-7**
- Madame FLOURIOT Marilyne, inspectrice du travail de la section **76-4-8**
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section **76-4-9**
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section **76-4-10**
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de l'unité de contrôle **76-4**
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section **76-3-6**
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section **76-3-7**
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section **76-3-8**
- Madame BRILLAND, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle **76-3**

– l'intérim de **Madame Aurianne COTHENET**, inspectrice du travail de la section **76-4-4**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section **76-4-1**
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section **76-4-2**
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section **76-4-3**
- Madame FLOURIOT Marilyne, inspectrice du travail de la section **76-4-8**
- Monsieur Didier DORE, contrôleur de la **76-4-7**
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section **76-4-9**
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section **76-4-10**
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de l'unité de contrôle **76-4**
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section **76-3-6**
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section **76-3-7**
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section **76-3-8**
- Madame BRILLAND, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle **76-3**

L'intérim de la section **76-4 5** est assuré pour :

- Pour les entreprises sises sur la commune du Havre, par Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de l'unité de contrôle **76-4**,
- Pour les entreprises sises hors de la commune du Havre, par Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section **76-4-3**

En fonction des absences ou empêchements des agents assurant l'intérim de la section **76-4-5**, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de leur section d'affectation.

L'intérim de la section **76-4 6** est assuré pour :

- Les entreprises de plus de 50 salariés sises sur la commune du Havre par Mathieu Amans, inspecteur du travail de la section **76-4-1**
- Les entreprises de moins de 50 salariés sises sur la commune du Havre par Didier Doré, contrôleur du travail de la section **76-4-7**
- Les entreprises sises sur la commune de Bolbec par Madame FLOURIOT Marilyne, inspectrice du travail de la section **76-4-8**

En fonction des absences ou empêchements des agents assurant l'intérim de la section **76-4-6**, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de leur section d'affectation.

– l'intérim de **Monsieur Didier DORE**, contrôleur du travail de la section **76-4-7**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-1
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-2
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-3
- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-4
- Madame FLOURIOT Marilyne, inspectrice du travail de la section 76-4-8
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-9
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-10
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de l'unité de contrôle 76-4
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-3-6,
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section **76-3-7**
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-3-8
- Madame BRILLAND, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 76-3

– l'intérim de **Madame FLOURIOT Marilyne**, inspectrice du travail de la section **76-4-8**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section **76-4-1**
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section **76-4-2**
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section **76-4-3**
- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section **76-4-4**
- Monsieur Didier DORE, contrôleur de la **76-4-7**
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section **76-4-9**
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section **76-4-10**
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de l'unité de contrôle **76-4**
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section **76-3-6**,
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section **76-3-7**
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section **76-3-8**
- Madame BRILLAND, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle **76-3**

– l'intérim de **Monsieur Sylvain HERUBEL**, inspecteur du travail de la section **76-4-9**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-1
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-2
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-3
- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-4
- Monsieur Didier DORE, contrôleur de la **76-4-7**

- Madame FLOURIOT Marilyne, inspectrice du travail de la section 76-4-8
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-10
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de l'unité de contrôle 76-4
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-3-6,
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section **76-3-7**
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-3-8
- Madame BRILLAND, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 76-3

– l'intérim de **Madame Elodie LEBORGNE**, inspectrice du travail de la section **76-4-10**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- • Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section **76-4-1**
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section **76-4-2**
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section **76-4-3**
- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section **76-4-4**
- Monsieur Didier DORE, contrôleur de la **76-4-7**
- Madame FLOURIOT Marilyne, inspectrice du travail de la section **76-4-8**
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section **76-4-9**
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de l'unité de contrôle **76-4**
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section **76-3-6**,
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section **76-3-7**
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section **76-3-8**
- Madame BRILLAND, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle **76-3**

**Article deux:** Les dispositions de la décision du 27 décembre 2019 relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine Maritime sont abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

**Article trois :** Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, Directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de la Seine Maritime de la Direccte par intérim et Mesdames et Messieurs les responsables des unités de contrôle sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 13 janvier 2020

Pour la Directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Normandie  
par délégation

Le Directeur régional adjoint  
Par intérim,

Sébastien VANROKEGHEM





Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2020-01-14-002

ASA de la Durdent - AP de dissolution du 14/01/2020

*Dissolution de l'ASA de la Durdent et nomination d'un liquidateur.*

**DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau des procédures publiques

**Arrêté du 14 JAN. 2020** portant dissolution de l'association syndicale autorisée (ASA) de la rivière la Durdent.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
officier de la Légion d'Honneur  
officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 1855 portant règlement général de la rivière "la Durdent" ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 1970 portant modification de l'acte social de l'association syndicale de la rivière "La Durdent" ;
- Vu la délibération du 13 juillet 2018 du conseil syndical de l'ASA de la rivière Durdent décidant la dissolution et la liquidation de l'association, du fait de la disparition de son objet ;
- Vu l'avis favorable émis le 23 décembre 2019 par Mme la directrice régionale des Finances Publiques et la proposition de désignation d'un liquidateur ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Est autorisée la dissolution de l'ASA de la rivière la Durdent dont le siège est à la mairie de CANY-BARVILLE.

**Article 2** - M. Jean-Charles WAUTOT, inspecteur des Finances publiques, en poste au Centre des Finances publiques de CANY-BARVILLE, est nommé liquidateur de cette association syndicale.

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture, le président de l'Association syndicale de la rivière la Durdent, les maires des communes d'HERICOURT EN CAUX, ROBERTOT, SOMMESNIL, OHERVILLE, LE HANOUARD, GRAINVILLE LA TEINTURIERE, CANY BARVILLE, CLASVILLE, VITTEFLEUR, PALUEL et VEULETTES SUR MER, et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **14 JAN. 2020**

Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par délégation,  
le secrétaire général,



Yvan CORDIER

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-01-08-003

**ARRETE D'HABILITATION FUNERAIRE Pompes  
funèbres AGEZ 3 rue du Général de Gaulle à  
ENVERMEU - 76630**

*Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de pompes funèbres  
AGEZ 3 rue du Général de Gaulle à ENVERMEU*

**PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**

Bureau de l'intercommunalité  
et du contrôle de légalité

**Arrêté du 08 JAN. 2020  
portant habilitation dans le domaine funéraire**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et suivants et R.2223-56 et suivants ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-167 du 06 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu la demande du 31 octobre 2019, complétée les 3 et 10 décembre 2019 de la SASU "Pompes funèbres AGEZ" dont le siège social est situé 3 rue du Général de Gaulle 76630 ENVERMEU signée de Mme Christelle AGEZ, en qualité de responsable légale sollicitant un renouvellement d'habilitation afin d'exploiter dans le domaine funéraire l'établissement visé ci-dessous ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**ARRÊTE**

**Article 1** - L'établissement de la SASU "Pompes funèbres AGEZ" dont le siège social est situé 3 rue du Général de Gaulle 76630 ENVERMEU, exploité par Mme Christelle AGEZ, en qualité de responsable légale, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- ◆ Transport de corps avant et après mise en bière
- ◆ Organisation des obsèques
- ◆ Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- ◆ Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- ◆ Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations en sous-traitance
- ◆ Soins de conservation en sous-traitance

**pour une durée d' UN AN.**

**Article 2** - Le numéro de l'habilitation est : **20 76 283**

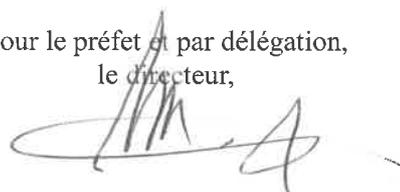
**Article 3** - La présente habilitation est valable jusqu'au **08 JAN. 2021**

**Article 4** - La présente habilitation pourra être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance (article L.2223-23 et L.2223-24 du code général des collectivités territoriales).
- non respect du règlement national des pompes funèbres.
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée.
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur,



Marc RENAUD

*Voies et délais de recours : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-01-09-001

Arrêté du 9 janvier 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du  
23-12-2019 portant désaffectation de trois parcelles du  
collège Jules Verne à Déville-lès-Rouen



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de l'intercommunalité  
et du contrôle de légalité

Arrêté du **09 JAN, 2020**

**modifiant l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant désaffectation de trois parcelles du collège Jules Verne à Déville-lès-Rouen**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,**

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 213-6 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1321-3 ;
- Vu la loi n°83-663 du 22 juillet modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant désaffectation de trois parcelles du collège Jules Verne à Déville-lès-Rouen ;
- Vu la circulaire interministérielle n°INTB8900144C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens utilisés pour les établissements d'enseignement du second degré ;
- Vu la délibération du 5 juillet 2019 de la commission permanente du conseil départemental de la Seine-Maritime ;
- Considérant que les lots H (à prélever sur la parcelle AC 179), J (à prélever sur la parcelle AC 179) et M (à prélever sur la parcelle AC 159), d'une surface respective de 17 m<sup>2</sup>, 55 m<sup>2</sup> et 44 m<sup>2</sup>, appartenant au Département de la Seine-Maritime sont situés sur l'emprise foncière du collège Jules Verne ;

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr) - Site Internet : [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

Considérant que le Département est propriétaire des emprises foncières susmentionnées et qu'il n'y a donc pas lieu d'acter la reprise de celles-ci ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 susvisé est supprimé.

Le reste sans changement.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté est notifié :

- au président du conseil départemental de la Seine-Maritime ;
- au maire de Déville-lès-Rouen ;
- au directeur académique des services départementaux de l'Education nationale de la Seine-Maritime ;
- au chef d'établissement du collège Jules Verne à Déville-lès-Rouen ;
- à la directrice régionale des finances publiques de Normandie.

### **Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime, le maire de Déville-lès-Rouen et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Yvan CORDIER

*Voies et délais de recours : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-01-09-002

Arrêté du 9 janvier 2020 portant désaffectation partielle  
d'une parcelle du collège André Siegfried à  
Saint-Romain-de-Colbosc



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de l'intercommunalité  
et du contrôle de légalité

**Arrêté du 09 JAN, 2020**  
**portant désaffectation partielle d'une parcelle du collège André Siegfried à Saint-Romain-de-Colbosc**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 213-6 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1321-3 ;
- Vu la loi n°83-663 du 22 juillet modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la circulaire interministérielle n°INTB8900144C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens utilisés pour les établissements d'enseignement du second degré ;
- Vu la délibération du 25 juin 2019 du conseil d'administration du collège André Siegfried à Saint-Romain-de-Colbosc ;
- Vu la délibération du 23 septembre 2019 de la commission permanente du conseil départemental de la Seine-Maritime ;
- Vu le courrier du 6 décembre 2019 de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale de la Seine-Maritime ;
- Considérant que les lots B, C et les surplus 1, 2 et 3 à prélever sur la parcelle AB 248, d'une surface respective de 2 791 m<sup>2</sup>, 1 167 m<sup>2</sup>, 554 m<sup>2</sup>, 4 866 m<sup>2</sup> et 141 m<sup>2</sup>, mis à disposition par la commune de Saint-Romain-de-Colbosc au Département de la Seine-Maritime sont situés sur l'emprise foncière du collège André Siegfried ;

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr) - Site Internet : [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

- Considérant l'avis favorable du conseil d'administration du collège André Siegfried à Saint-Romain-de-Colbosc ;
- Considérant que la demande n'appelle pas d'observation des services de l'Education nationale dans la mesure où la partie de l'assiette foncière désaffectée n'est plus d'utilité pour le collège ;
- Considérant que les conditions pour la désaffectation des lots B, C et les surplus 1, 2 et 3 à prélever sur la parcelle AB 248 mis à disposition par la commune de Saint-Romain-de-Colbosc au Département de la Seine-Maritime sont réunies ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Les lots B, C et les surplus 1, 2 et 3 à prélever sur la parcelle AB 248, mis à disposition par la commune de Saint-Romain-de-Colbosc au Département de la Seine-Maritime et situés dans l'emprise foncière du collège André Siegfried, sont désaffectés.

### **Article 2 :**

La commune de Saint-Romain-de-Colbosc, en sa qualité de collectivité propriétaire, recouvre l'ensemble de ses droits et obligations attachés à sa qualité de propriétaire foncier.

### **Article 3 :**

Le compte financier est arrêté par le comptable assignataire de l'établissement.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté est notifié :

- au président du conseil départemental de la Seine-Maritime ;
- au maire de Saint-Romain-de-Colbosc ;
- au directeur académique des services départementaux de l'Education nationale de la Seine-Maritime ;
- au chef d'établissement du collège André Siegfried à Saint-Romain-de-Colbosc ;
- à la directrice régionale des finances publiques de Normandie.

### **Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime, le maire de Saint-Romain-de-Colbosc et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Yvan CORDIER

*Voies et délais de recours : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Préfecture de la Seine-Maritime - DRHM

76-2020-01-13-004

1 . Arrêté n° 20-01 portant organisation de la préfecture et  
des sous-préfectures de la Seine-Maritime

*arrêté n° 20-01 du 13 janvier 2020*



## PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RESSOURCES  
HUMAINES ET DES MOYENS

**Arrêté n° 20-01** portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de la Seine-Maritime

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 2 octobre 2018 portant régionalisation de la procédure de détermination de l'État responsable de l'examen de la demande d'asile dans la région Normandie ;
- Vu l'arrêté 16-21 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant organisation du Secrétariat général pour les affaires régionales de la région Normandie ;
- Vu l'arrêté du 3 avril 2019 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Seine-Maritime ;
- Vu l'avis favorable du comité technique en date du 16 janvier 2019 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – La préfecture et les sous-préfectures de la Seine-Maritime sont organisées comme suit :

### CABINET

Placé sous l'autorité du sous-préfet, directeur de cabinet, le cabinet du préfet comprend les services suivants :

Secrétariats particuliers du préfet et du directeur de cabinet

## **DIRECTION DES SÉCURITÉS**

### Bureau du cabinet et des polices administratives

- Section « Représentation de l'Etat »
- Section « Affaires générales »
- Section « Polices Administratives »

### Bureau de la sécurité

- Section « Ordre public »
- Section « Prévention de la délinquance et de la radicalisation »

L'adjoint au directeur de cabinet, directeur des sécurités, a autorité sur le bureau du cabinet et des polices administratives et le bureau de la sécurité. En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de cabinet, il exerce la suppléance du directeur de cabinet.

## **SERVICE RÉGIONAL ET DÉPARTEMENTAL DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE**

### **SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES DE LA DÉFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE (SIRACED-PC)**

- Direction
- Bureau « Prévention et défense économique et sanitaire »
- Bureau « Planification et gestion des crises »
- Bureau « Sûreté et défense civile »

## **SECRETARIAT GÉNÉRAL**

Sous l'autorité du secrétaire général de la préfecture, assisté du secrétaire général adjoint, le secrétariat général de la préfecture comprend des services directement rattachés et quatre directions.

### Secrétariats particuliers du secrétaire général et du secrétaire général adjoint

## **SERVICES DIRECTEMENT RATTACHÉS AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

### Centre d'expertise et de ressources Titres Permis de conduire - CERT

### Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC)

- Section « système et réseau »
- Section de proximité « exploitation et usages »
- Mission études et développement

Ces missions sont effectuées sur le périmètre de la préfecture et des Directions Départementales Interministérielles (DDI)

### Délégués du préfet pour la politique de la ville

### Référent Fraude Départemental

### Assistant de prévention

### Service social

Chargé de mission auprès du secrétaire général

## **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS (DRHM)**

Secrétariat

Conseiller Mobilité Carrière - CMC

Bureau des ressources humaines

- Délégation régionale à la formation et au recrutement
- Section « pilotage T2 et GPEEC »
- Section statutaire
- Service départemental d'action sociale : le service peut solliciter l'appui des assistantes sociales placées sous l'autorité du conseiller technique régional.

Bureau de la logistique et du patrimoine

- Section « achats »
- Section « moyens techniques »
- Section « logistique »

Bureau des finances et de la plate-forme CHORUS

- Cellule « pilotage HT2 »
- Plate-forme CHORUS

Bureau chargé de l'accueil et de la relation à l'utilisateur

- Section « Courrier »
- Section « Accueil général »
- Standard
- Points numériques
- Démarche qualité

Mission « Performance »

## **DIRECTION DES MIGRATIONS ET DE L'INTÉGRATION (DMI)**

Adjoint au Directeur

Secrétariat

Bureau « droits au séjour »

Bureau « droits d'asile »

Bureau « éloignement »

Plate-forme « naturalisations »

Plate-forme « Dublin »

## **DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ (DCL)**

Adjoint au Directeur

Secrétariat

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

- Section « intercommunalité et conseil aux collectivités locales »
- Section « contrôle de légalité »

Bureau des finances locales et du contrôle budgétaire

- Section « dotations de l'Etat »
- Section « contrôle budgétaire »

Bureau de la citoyenneté et des élections

- Section « élections »
- Section « associations »
- Section « citoyenneté »

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL (DCPPAT)**

Secrétariat

Bureau des procédures publiques

Bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales

- Section « expulsions locatives »

Bureau des affaires juridiques

Bureau de la coordination interministérielle

Mission : rénovation de la cité administrative

**SOUS-PRÉFECTURE DU HAVRE**

Placée sous l'autorité du sous-préfet du Havre, la sous-préfecture comprend les services suivants :

Secrétariat particulier

**CABINET**

- Affaires générales
- Sécurité/ordre public
- Sécurité civile
- Réglementations
- Sécurité routière
- Pôle départemental « armes et explosifs »

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

Service des étrangers

- Bureau du droit au séjour et de l'asile
- Bureau des affaires juridiques et de la fraude

Bureau de l'action économique et de la cohésion sociale

- Section « Action économique et emploi »
- Section « Cohésion Sociale »
- Section « Expulsions locatives »

Bureau des collectivités locales

- Section « Collectivités locales »
- Section « Urbanisme – environnement »

- Section « Associations »

Service des moyens et du budget

- Bureau des moyens et de l'accueil

- Bureau des affaires budgétaires

### **SOUS-PRÉFECTURE DE DIEPPE**

Placée sous l'autorité du sous-préfet de Dieppe, la sous-préfecture comprend les services suivants :

Secrétariat particulier

#### **SECRETARIAT GÉNÉRAL**

Pôle « accueil »

Bureau du Cabinet

Bureau des Collectivités locales et des élections

Bureau des Affaires Economiques et Sociales

**Article 2** - Les attributions des services de la préfecture et des sous-préfectures sont définies dans l'annexe n°1 jointe au présent arrêté.

**Article 3** - L'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2019 portant organisation des services de la préfecture de la Seine-Maritime est abrogé.

**Article 4** - Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture, le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur de cabinet, la sous-préfète du Havre et le sous-préfet de Dieppe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **13 JAN. 2020**

le Préfet,



Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Préfecture de la Seine-Maritime - DRHM

76-2020-01-13-006

2 - Annexe à l'arrêté préfectoral n°20-01 du 13 janvier  
2020

*Annexe à l'AP n° 20-01 du 13 janvier 2020*

## Annexe

### PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 20-01 du 13 janvier 2020

#### ATTRIBUTIONS DES SERVICES DE LA PRÉFECTURE ET DES SOUS-PRÉFECTURES DE LA SEINE-MARITIME

#### PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

##### SECRETARIAT PARTICULIER

- Agenda et coordination des dossiers de Monsieur le Préfet

#### CABINET

#### DIRECTION DES SÉCURITÉS

##### Bureau du Cabinet et des polices administratives

###### Section Représentation de l'Etat

- Protocole, visites officielles, réceptions, cérémonies et affaires liées au monde combattant
- Affaires politiques (analyse électorale, mise à jour du répertoire national des élus et des fiches biographiques)
- Distinctions honorifiques (LH, ONM, Palmes Académiques, médaille d'honneur du travail, MHRDC, médaille de la sécurité intérieure, médaille de la police nationale, médaille des sapeurs pompiers, médaille de la famille, médaille du tourisme, médaille pour acte de courage et de dévouement, mérite agricole, mérite maritime, médaille de la mutualité...)
- Information et continuité de l'action gouvernementale (demande d'audience, remontées gouvernementales, transmission des résultats des élections, congés des chefs de service et permanence cabinet)

###### Section Affaires Générales

- Interventions (Présidence de la République, Premier ministre, ministres, parlementaires, particuliers...)
- Courrier réservé et gestion électronique du courrier
- Gestion des huissiers
- Sécurité de la préfecture et des sous-préfectures (Gestion des badges d'accès, parking...)
- Garage (gestion et entretien des véhicules, gestion des conducteurs automobiles)

###### Section Polices Administratives

- Police des débits de boissons (transfert, dérogation horaire et sanctions) et fermeture administrative au titre du CODAF
- Gestion des droits à conduire / sanctions : instruction des suspensions administratives et des annulations, mesures administratives consécutives à un contrôle médical sur l'aptitude à conduire. Transmissions aux commissions médicales. Récupération des permis suspendus ou annulés et inscription au FPR. Réception et validation des avis médicaux liés aux suspensions. Recours gracieux et contentieux. Réponse aux réquisitions du procureur et des forces de l'ordre, agrément des médecins, déclarations d'activité des psychologues, gestion des archives.
- Soins psychiatriques sans consentement
- Chiens dangereux
- Interdits de stades
- Autorisations des manifestations nautiques, sportives et aériennes pour l'arrondissement de Rouen
- Homologation de circuits pour l'arrondissement de Rouen
- Réglementation du domaine aérien (aérodromes, hélisturfaces, aérostats, plate-forme ULM)
- Domaine portuaire : Occupation du domaine portuaire, réglementation circulation automobile et/ou fluviale en cas de travaux (voirie, SNCF, ponts...), règlement particulier de police pour la circulation et le stationnement dans les eaux du GPMR

## **Bureau de la sécurité**

### **Section « ordre public »**

- Pilotage des politiques de sécurité et gestion opérationnelle (Etat major départemental de sécurité, réunions de sécurité, cellule opérationnelle des forces de sécurité intérieure de la Zone de Sécurité Prioritaire (ZSP), réunions « Éloignement », Groupes d'intervention régionaux (GIR), Pôle de compétence Etat sécurité routière, sous-commission de sécurité publique, gestion du Rescom et des messages des services de renseignement)
- Élaboration et suivi des plans de sécurité départementaux (lutte contre les cambriolages, contre les vols dans les exploitations agricoles, contre l'immigration irrégulière, de sécurisation des transports en commun)
- Vigipirate
- Demande de concours de la force publique
- Demandes de forces mobiles, (RAID, GIGN)
- Sécurité routière : suivi statistique de l'accidentologie, prévention, organisation de contrôles routiers avec les forces de l'ordre, animation du pôle de compétence État sécurité routière
- Lutte contre les fraudes (Comité Opérationnel Départemental Anti-Fraude /CODAF)
- Dossiers thématiques (transports de fonds, établissements scolaires, transports ferroviaires, hold-up, gens du voyage, professionnel de santé, évacuation des squats, PV électronique)
- Police municipale et port d'armes des policiers municipaux
- Élaboration des conventions de coordination polices municipales / forces de l'ordre de l'Etat
- Délivrance des autorisations de gardes statiques des détenus hospitalisés
- Réquisitions des personnels de santé, maintien dans l'emploi des agents publics (Direction Interdépartementale des Routes Nord Ouest /DIRNO)
- Suivi des instances paritaires de la police nationale (CTPD, CHSCT)
- Gestion des manifestations sur voie publique
- Contentieux des attroupements
- Gestion de la sécurité des grands événements

- Agréments et enquêtes (gardes particuliers, accès aux maisons d'arrêt)
- Gestion de la messagerie ISIS

### **Section « Prévention de la délinquance et de la radicalisation »**

- Pilotage des politiques de prévention de la délinquance (conseil départemental de prévention de la délinquance, conseil locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance, groupes de travail thématiques, sécurisation des établissements scolaires, réseau intercommunal des référents-sécurité de la métropole, élaboration et suivi du plan départemental de prévention de la délinquance)
- Programmation des crédits du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR)
- Pilotage des politiques de prévention de la radicalisation
- Gestion du fichier de Signalement pour la Prévention de la Radicalisation à caractère Terroriste (FSPRT)
- Mesures de mise en œuvre de l'état d'urgence
- Autorisations des systèmes de vidéo-protection
- Instruction des demandes de mesures d'interdiction à la sortie du territoire
- Pilotage des politiques de lutte contre la drogue et programmation des crédits de la Mission Interministérielle de lutte contre les Drogues et les Pratiques Addictives (MILDECA)
- Cultes et dérives sectaires

### **SERVICE RÉGIONAL ET DÉPARTEMENTAL DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE**

- Gestion de la communication externe
- Plan de communication régional (SGAR) et départemental
- Promotion des politiques gouvernementales
- Communication événementielle
- Revue de presse / abonnements journaux
- Gestion bureautique des réceptions du préfet
- Communication interne (lettre et intranet)
- Administration site régional et départemental (internet et intranet)
- Compte Twitter préfet / réseaux sociaux
- Animation du réseau régional des chargés de communication
- Mise à jour du dossier territorial
- Communication pour les déplacements ministériels
- Gestion du RAA

**SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES DE LA DÉFENSE  
ET DE LA PROTECTION CIVILE (SIRACED-PC)**

**Secrétariat**

**Direction**

- Présidence des sous-commissions de sécurité incendie et risque de panique
- Formations à la défense et à la sécurité civile à destination des acteurs départementaux
- Cartographie, bases de données GALA (Gestion Automatique Locale d'Alerte), suivi du COD (Centre Opérationnel Départemental), suivi et formations aux applications métiers, archives

Astreintes de sécurité civile 24/24, gestion des outils de veille et de gestion de crise

**Bureau « Prévention et défense économique et sanitaire »**

- Suivi réglementaire des Établissements Recevant du Public (ERP). Organisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public, participation aux sous-commissions de sécurité incendie et risque de panique
- Suivi réglementaire de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA)
- Défense sanitaire : planification, gestion de crise et retex (élaboration des plans pandémie, épizooties, distribution de grande ampleur de produits de santé, grand froid, canicule, eau potable)
- Défense économique : planification, gestion de crise et retex (élaboration des plans électro-secours, délestage, hydrocarbures, communications électroniques)
- Suivi et mise en œuvre de la réglementation du secourisme (organisation des examens, présidence de jurys)
- Information préventive sur les risques domestiques

**Bureau « Planification et gestion des crises »**

- Élaboration, coordination et suivi des dispositifs ORSEC accidentels (plans particuliers d'intervention industriels, nucléaires, pollution maritime / POLMAR, risques naturels, Nombreuses Victimes / NOVI) gestion de crises, retex et exercices ; et des dispositifs ORSEC spécifiques (infrastructures de transports, spéléo secours, TMD - Transport de marchandises dangereuses, TMR - Transport de matière radioactive...)
- Préparation et suivi des dispositifs de sécurité civile des manifestations et grands rassemblements de publics
- Déploiement du Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP)
- Mobilisation et suivi des opérations de déminage
- Suivi des procédures de reconnaissances de l'état de catastrophe naturelle
- Élaboration du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) et documents d'informations préventives (Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs / DICRIM)
- Mission ORSEC

- Appui et conseil aux collectivités territoriales, instruction et suivi des plans communaux de sauvegarde
- Participation aux commissions de suivi de site et à la commission locale d'information sur le nucléaire
- Actions de sensibilisation sur les thématiques de sécurité civile

#### **Bureau « Sûreté et défense civile »**

- Suivi du plan départemental NRBC (Risque Nucléaire, Radiologique, Biologique et Chimique)
- Sécurité des Activités d'Importance Vitale (SAIV) : instruction des Plans Particuliers de Protection (PPP), rédaction des Plans de Protection Externe (PPE), exercices, criblage
- Sûreté portuaire : Évaluation de la Sûreté de l'Installation Portuaire (ESIP), Plan de Sûreté de l'Installation Portuaire (PSIP), Comité Local de Sûreté portuaire (CLSP), habilitations.
- Sûreté aéroportuaire : Suivi de la réglementation concernant les mesures de sûreté des aéroports du département - Instruction et délivrance des habilitations aéroportuaires
- Suivi du Règlement Local pour le Transport et la Manutention des Matières Dangereuses (RLTMD) pour les ports
- Habilitations secret défense et confidentiel défense

<b>SECRETARIAT GÉNÉRAL</b>
----------------------------

#### **SECRETARIAT PARTICULIER**

#### **CHARGÉ DE MISSION AUPRÈS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

Référent « archives » pour la préfecture

<b>SECRETARIAT GÉNÉRAL ADJOINT</b>
------------------------------------

#### **SECRETARIAT PARTICULIER**

#### **DÉLÉGUÉS DU PRÉFET**

#### **CENTRE D'EXPERTISE ET DE RESSOURCES TITRES PERMIS DE CONDUIRE - CERT**

- Instruction des demandes de permis de conduire : primata, renouvellement, duplicata
- Inscription à l'examen du PC
- Enregistrement des stages de sensibilisation à la sécurité routière réalisés
- Réponse aux réquisitions du procureur et des forces de l'ordre
- Renseignement téléphonique individualisé pour les partenaires
- Réponse aux courriers et courriels des usagers
- Lutte contre la fraude : pilotage de la prévention de la fraude documentaire, réponse aux sollicitations de la partie instruction en cas de suspicion, contrôles aléatoires, collaboration avec les référents fraude départementaux

## **RÉFÉRENT FRAUDE DÉPARTEMENTAL**

- Conception, mise en œuvre et suivi de la stratégie départementale de la lutte contre la fraude
- Interlocuteur de l'administration centrale dans le domaine de la fraude
- Interface entre l'administration centrale et les CERT d'une part et les mairies et autres partenaires d'autre part
- Formalisation des procédures de sécurisation de délivrance de titres relevant du droit des étrangers
- Participation au CODAF
- Accompagnement des mairies et autres partenaires en matière de détection de la fraude et pilotage du suivi de la formation des agents (service des étrangers) dans ce cadre.
- Accompagnements des mairies dans le cadre de la destruction physique des cartes nationales d'identité et des passeports
- Signalements auprès du Procureur de la République des cas de fraude détectés par les CERT (mission de proximité)
- Audition des usagers dans des cas de fraude détectés par les CERT (mission de proximité)
- Contrôle des partenaires habilités, notamment les professionnels de l'automobile, en lien avec les CERT, le CODAF, les forces de l'ordre
- Élaboration du bilan annuel départemental de lutte contre la fraude

## **ASSISTANT DE PRÉVENTION**

- Prévention des dangers susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des agents, dans le cadre des actions de prévention arrêtées par le chef de service
- Amélioration des méthodes et du milieu de travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents
- Approfondissement dans les services, de la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre
- Tenue des registres de santé et de sécurité au travail

## **SERVICE SOCIAL – ASSISTANTES SOCIALES**

- Conseiller technique régional
- Assistantes sociales

## **SERVICE INTERMINISTÉRIEL DÉPARTEMENTAL DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION (SIDSIC) & RESPONSABLE DE LA SÉCURITÉ ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION (RSSI)**

*Missions effectuées sur le périmètre de la préfecture  
et des Directions Départementales Interministérielles (DDI)*

- Pilotage des systèmes d'information locaux (stratégie, conseil et expertise, continuité et service, budget, formation)
- Mise en œuvre de la politique de sécurité des systèmes d'information
- Relais des offres de service départementales SIC (Système d'information et de communication) portées par les structures départementales
- Continuité des liaisons gouvernementales

### Section système et réseau

- Administration des systèmes
- Administration des réseaux

- Assistance informatique de niveau 2 (systèmes et réseaux)

#### Section exploitation et usages (pôle de proximité)

- Définition, déploiement et maintenance du parc matériel et logiciel
- Développement des usages et accompagnement du changement
- Assistance informatique de niveaux 1 et 2 (matériel, logiciel et applications nationales)
- Déploiement local des applications et infrastructures nationales
- Gestion des droits / authentification
- Gestion du catalogue des applications nationales
- Gestion et administration des référentiels de données (y compris géographiques)
- Gestion des systèmes audio et vidéo des salles de réunion

#### Mission études et développement

- Étude et développement local
- Intégration et maintenance d'applications locales
- Administration des bases de données locales

### **DÉLÉGUÉS DU PRÉFET POUR LA POLITIQUE DE LA VILLE**

<b>DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS</b>
--

#### **Secrétariat**

#### **Conseiller Mobilité Carrière - CMC**

- Aide et conseille les agents dans l'élaboration de leur projet professionnel
- Conduit les entretiens de carrière
- Analyse des profils sous l'angle des potentialités (Profil Perspective Agent / PPA) et constitue des viviers de compétences
- Analyse des offres d'emplois présentes et à développer
- Anime les réseaux de mobilité ministérielle et participe aux réseaux interministériels
- Participe à la gestion prévisionnelle des ressources humaines et au plan de formation
- Informe et communique sur les dispositifs de mobilité et de parcours professionnels
- Accompagne les agents dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Préfecture Nouvelle Génération
- Anime le réseau des conseillers mobilité carrière (secrétariat général) des préfectures de département de la région
- Participe au réseau des conseillers mobilité carrière animé par la Mission Projets Professionnels de la DRH

#### **Bureau des ressources humaines**

#### **Délégation régionale à la formation et au recrutement**

- Élaboration, mise en œuvre et suivi administratif et budgétaire du plan régional de formation
- Gestion des déplacements des stagiaires et formateurs internes

- Mise en œuvre des recrutements et concours pour la filière administrative unifiée

#### **Section « pilotage T2 & GPEEC »**

- Élaboration, mise en œuvre et suivi du plan de charge de l'UO76
- Pilotage au niveau régional (BOP 307 – titre 2)
- Gestion du comité technique de la préfecture
- Suivi du comité médical départemental
- Pilotage de la pré-liquidation des rémunérations versées aux agents dans le cadre de la convention de gestion signée avec le SGAMI Ouest
- Gestion des mouvements de personnels / Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC)

#### **Section « statutaire »**

- Gestion statutaire individuelle des personnels administratifs, techniques et SIC du ministère de l'intérieur
- Gestion statutaire collective et dialogue social : commissions administratives paritaires locales régionalisées pour l'ensemble des périmètres (police nationale, gendarmerie nationale, tribunal administratif et préfectures), avancement, entretiens professionnels
- Gestion du logiciel de suivi du temps de travail
- Pilotage de la fonction « ressources humaines » régionalisée
- Organisation régionale des élections professionnelles

#### **Service départemental d'action sociale**

- Suivi du budget d'action sociale
- Commissions de secours et régie d'avances
- Secrétariat du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail et de la cellule de veille des risques psychosociaux
- Participation au comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail et à la cellule de veille des risques psychosociaux en police
- Accompagnement du handicap en situation professionnelle
- Médecine de prévention et qualité de vie au travail
- Gestion de prestations : bibliothèque, prestations interministérielles (restauration, enfants handicapés, loisirs), petite enfance, espaces sociaux de restauration
- Gestion des correspondants d'action sociale et de la commission locale d'action sociale

#### **Bureau de la logistique et du patrimoine**

- Sécurité incendie de la préfecture
- Gardiennage de la préfecture

#### **Section « achats »**

- Recensement et évaluation des besoins
- Passation et suivi des marchés et contrats relatifs au fonctionnement des installations, des sites et des résidences préfectoraux
- Achats de matériel et de fournitures (y compris pour les systèmes d'information et de communication)
- Suivi des crédits de fonctionnement du centre de coût
- Réception des livraisons et distribution aux services

- Gestion du parc automobile
- Gestion des stocks

#### **Section « moyens techniques »**

- Recensement et programmation des travaux immobiliers
- Passation des marchés et suivi de l'exécution des travaux des sites et des résidences préfectoraux
- Réalisation de travaux en régie (plomberie, peinture, jardinerie, menuiserie, électricité)
- Suivi des crédits attribués au titre du Programme National d'Équipement, de l'Enveloppe Mutualisée d'Investissement Régional (BOP 307) et du BOP 333
- Assistance aux entreprises extérieures intervenant sur le site
- Manutention et entretien du site
- Assistance matérielle aux élections
- Mise à jour des plans du site
- Destruction et convoyage des archives

#### **Section « logistique »**

- Organisation matérielle des cérémonies et manifestations de la préfecture
- Suivi des commandes et consommations des manifestations publiques
- Gestion des personnels de résidence placés sous l'autorité des membres du corps préfectoral
- Gestion des stocks de l'imprimerie
- Gestion de l'atelier reprographie de la préfecture
- Gestion des inventaires des œuvres d'art, des résidences
- Suivi des conventions du Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC) et du Fonds National d'Art Contemporain (FNAC)
- Gestion des stocks (notamment pour les cellules de crise)
- Entretien des cuisines

### **Bureau des finances et de la plate-forme CHORUS**

#### **Section « pilotage HT2 »**

- Pilotage du BOP régional 307 HT2 : élaboration des budgets, programmation budgétaire, mise à disposition des crédits, notifications et suivi de l'exécution budgétaire
- Pilotage départemental de l'UO 76 du BOP 307
- Pilotage régional du Programme National d'Équipement
- Pilotage de l'enveloppe mutualisée d'investissement régional pour la Normandie
- Suivi budgétaire des UO départementales pour les autres BOP
- Pilotage départemental des programmes immobiliers 333 et 724
- Gestion des cartes achat
- Refacturation des dépenses de fonctionnement du bâtiment
- Référent régional pour les crédits contentieux et suivi des provisions pour litiges

#### **Plate-forme CHORUS** *(Pour la région Normandie)*

- Exécution des dépenses pour l'ensemble des BOP et UO
- Traitement des demandes d'achat ou des subventions en engagement juridique
- Contrôle et saisie des demandes de paiement hors périmètre Service Facturier
- Établissement des mandats papier pour les comptes spécifiques du Trésor
- Exécution des recettes non fiscales : émission des factures internes et externes, annulations

- Gestion des actifs : création des fiches immobilisation, mise en service et sorties d'inventaires des biens immobilisables, suivi annuel des biens
- Travaux de fin de gestion et d'inventaire : bascule des engagements juridiques, finalisations, suivi, saisie et vérification des écritures d'inventaire
- Suivi de CHORUS formulaire : rôle d'intermédiaire entre les services prescripteurs et la Direction Régionale des Finances publiques - Service facturier
- Assistance et conseil aux prescripteurs
- Mise en œuvre régionale du plan de performance de la fonction financière
- Régie régionale de recettes et d'avances (frais de représentation et de fonctionnement des services)

### **Cellule « Performance »**

#### Pilotage régional de la performance (contrôle de gestion, Contrôle Interne Financier, Lean, démarches qualité)

- Contrôle de gestion  
Élaboration, mise en œuvre et renseignements des outils de pilotage et de mesure des résultats  
Collecte et consolidation des données via PILOT  
Participation au dialogue de gestion
- Synthèse des résultats de la performance des départements de la région pour le RBOP
- Animation régionale des démarches "qualité"
- Animation régionale du contrôle interne financier et des actions de maîtrise des risques
- Animation du réseau des acteurs de la performance de la région
- Référent régional pour l'ensemble des démarches de la performance

#### Pilotage départemental

- Contrôle de gestion (activités, budget, ressources humaines)
- Animation et suivi des démarches "qualité" départementales
- Mise en œuvre et suivi du contrôle interne et financier
- Modernisation des processus
- Études et audits divers

#### Missions transversales

- Amélioration des processus : études et conseil aux services
- Suivi du projet de service local
- Analyse de l'évolution des effectifs par secteurs d'activité et participation aux réflexions RH
- Démarche de contrôle interne et de maîtrise des risques (appui des services à la formalisation des opérations de contrôles)
- Réalisation du bilan des émissions de gaz à effet de serre

### **Bureau de l'accueil et de la relation à l'utilisateur**

#### Section « Courrier »

- Réception et ventilation du courrier entrant de la préfecture
- Affranchissement du courrier sortant
- Réception et diffusion des actes des collectivités territoriales

### **Section « Accueil général »**

- Orientation et renseignement des usagers
- Distribution de tickets pour les services d'accueil et remise de formulaires
- Affichage des arrêtés et des supports de communication

### **Standard**

- Accueil téléphonique 24/24 et 7j/7 dans le cadre du standard de permanence
- Renseignements du public
- Mise en relation

### **Points numériques**

- Gestion et animation du point numérique de la préfecture
- Correspondant départemental des points numériques

### **Démarches qualité**

- Référent qualité pour la préfecture de Rouen concernant les relations à l'utilisateur.
- Gestion de la boîte aux lettres électronique « préfecture » et ventilation des demandes arrivées via la saisine par voie électronique (SVE)
- Gestion des réclamations pour l'arrondissement de Rouen
- Coordination et mise à jour des contenus des systèmes d'information relatifs aux démarches des usagers

## **DIRECTION DES MIGRATIONS ET DE L'INTÉGRATION**

### **Adjoint au directeur**

#### **Secrétariat**

#### **Bureau « droits au séjour »**

*Pour les arrondissements de ROUEN et de DIEPPE :*

- Accueil des ressortissants étrangers
- Instruction des demandes et délivrance des titres de séjour
- Instruction des demandes de titres relatifs à la circulation trans-frontière (titres de voyage, prolongation de visa)
- Délivrance des titres de circulation aux ressortissants étrangers mineurs
- Instruction des demandes de regroupement familial
- Délivrance des titres de voyages aux ressortissants étrangers ayant obtenu une protection internationale
- Recueil des demandes d'échanges de permis étrangers et transfert des demandes au CERT de Nantes

**Bureau avec un adjoint au chef de bureau et deux sections : guichets et campagne étudiante, arrière-guichet et archives DMI**

#### **Bureau « droits d'asile »**

*Pour les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure :*

- Accueil des primo demandeurs d'asile et enregistrement des demandes d'asile dans le cadre du guichet unique asile

*Pour les arrondissements de ROUEN et de DIEPPE :*

- Renouvellement des attestations de demandes d'asile
- Rédaction des arrêtés portant obligation de quitter le territoire français à prendre à l'encontre des déboutés du droit d'asile
- Traitement du contentieux afférent
- Instruction des procédures d'expulsion des déboutés d'asile en présence induë dans les lieux d'hébergement des demandeurs d'asile (mise en demeure, saisine du juge administratif via le référé « mesures-utiles », exécution des ordonnances d'expulsion du juge des référés en lien avec le cabinet du préfet...).

#### **Bureau « éloignement »**

*Pour le département de la Seine-Maritime :*

- Suivi des étrangers en détention
- Prise en charge des mesures d'éloignement sur interpellation, des assignations à résidence et des placements en rétention administrative
- Traitement du contentieux afférent

*Pour les arrondissements de ROUEN et de DIEPPE :*

- Prise en charge des décisions portant refus de séjour
- Traitement du contentieux afférent

#### **Plate-forme « naturalisations »**

*Pour les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure :*

- Instruction des demandes d'acquisition de la nationalité française
- Décisions de refus et d'ajournement
- Organisation des cérémonies de remise des décrets de naturalisation

#### **Plate-Forme « Dublin »**

*Pour la région Normandie :*

- Prise en charge des procédures relevant du règlement DUBLIN
- Traitement du contentieux afférent

## **DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ**

### **Adjoint au directeur**

### **Secrétariat**

### **Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité**

#### **Section « intercommunalité et conseil aux collectivités locales »**

- Contrôle de légalité pour le département des actes des collectivités locales et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en matière d'administration générale, de fonction publique territoriale, d'interventions économiques
- Gestion de l'application « ACTES »

- Établissements publics de coopération intercommunale : création, modification, dissolution - Schéma départemental de la coopération intercommunale
- Contrôle des structures communales et intercommunales : sociétés d'économie mixte, groupements d'intérêt public, services publics locaux
- Organisation des élections relatives aux collectivités locales
- Application de la législation funéraire

#### **Section «contrôle de légalité »**

- Contrôle de légalité des marchés publics et des délégations de service public
- Contrôle de légalité des documents et des actes d'urbanisme
- Recours gracieux et hiérarchiques (permis de construire délivrés au nom de l'État)
- Avis divergents
- Autorisations de pénétrer sur les propriétés privées
- Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

### **Bureau des finances locales et du contrôle budgétaire**

#### **Section «dotations de l'État »**

- Dotations globales : dotation globale de fonctionnement dont dotation de solidarité rurale, dotation de solidarité urbaine, dotation nationale de péréquation, dotation globale de décentralisation...
- Dotations d'équipement : dotation d'équipement des territoires ruraux, dotation de développement urbain
- Fonds nationaux de péréquation

#### **Section « contrôle budgétaire »**

- Contrôle de légalité des actes budgétaires des communes, des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et des caisses des écoles, du département et de la région
- Mise en œuvre des procédures de mandatement d'office et d'inscription d'office des dépenses obligatoires
- Contrôle des états déclaratifs et versements aux collectivités territoriales du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) (Arrondissement de Rouen et du Havre)
- Suivi des emprunts structurés

### **Bureau de la citoyenneté et des élections**

#### **Section « élections »**

- Organisation des élections politiques
- Contrôle des listes électorales
- Organisation des élections des organismes consulaires
- Organisation d'élections diverses : tribunaux de commerces, tribunaux paritaires des baux ruraux, élections prud'homales

#### **Section « associations »**

- Greffe des associations de la loi de 1901 (arrondissement de Rouen)
- Associations et fonctions reconnues d'utilité publique
- Congrégations, dons et legs
- Fonds de dotation

- Appels à la générosité publique

### **Section « citoyenneté »**

- Foires et salons
- Ouvertures des commerces, repos dominical
- agréments des domiciliataires d'entreprise
- Jeux et casinos
- Ouvertures d'hippodromes
- Professions réglementées : revendeurs d'objets mobiliers, délivrance des cartes de guides conférenciers
- Magasins généraux
- Autorisations d'exercer la profession de loueur d'alambic ambulancier
- Constitution des jurys d'assises
- Application de l'accord franco-algérien sur le service national
- Permis de chasser : délivrance de duplicatas
- Délivrance des titres de maître-restaurateur
- Classement et déclasserment des passages à niveau, vente et échanges des biens immobiliers de la SNCF
- Professions réglementées liées à l'automobile
  - Réglementation des taxis, chauffeurs de VTC et conducteurs de véhicules 2-3 routes motorisés
  - Gestion des dossiers de petites remises
  - Réglementation liée aux contrôleurs techniques et centres de contrôle technique
  - Agrément des dépanneurs sur autoroute
  - Réglementation liée aux gardiens de fourrière
- Missions de proximité liées aux cartes d'identité, aux passeports
  - Délivrance des passeports temporaires, de service et de mission
  - Retrait des titres délivrés indûment
  - Réponses aux réquisitions judiciaires
  - Gestion de l'approvisionnement en imprimés
  - Instruction des demandes de titres spécifiques faisant suite à une mesure d'interdiction de sortie du territoire
  - Instruction des demandes d'opposition à la sortie du territoire
  - Audition des usagers
  - Gestion des archives CNI-passeports
- Missions de proximité liées au SIV
  - Gestion des habilitations et agréments des professionnels
  - Gestion des archives
  - Gestion des réquisitions
  - Missions départementales relevant du pouvoir de police du préfet

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Secrétariat**

**Bureau des procédures publiques**

- Adjoint au chef de bureau
- Secrétariat et composition d'instances consultatives
  - Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) *hors formation spécialisée insalubrité*
  - Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS)
  - Commission départementale chargée de l'établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur
  - Comités de programmation liés à la création de lignes électriques et autres, ou créés par arrêté préfectoral
  - Comités de suivi de sites pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – ICPE (*déchets et SEVESO seuil haut*) pour l'arrondissement de Rouen
  - Comités de suivi environnemental des projets (art. L128-8 du code de l'environnement)
- Mise en œuvre et suivi de procédures administratives ; liés à des projets ayant un impact sur l'environnement ou nécessitant des expropriations
  - Législation des installations classées
  - Procédures liées à la loi sur l'eau
  - Déclarations d'utilité publique, procédures d'expropriation
  - Désignation et indemnisation des commissaires-enquêteurs dans le cadre des enquêtes parcellaires
  - Enquêtes publiques des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
  - Consultations du public ou enquêtes publiques liées à la thématique environnementale
  - Procédures d'élaboration de plans : phase administrative et enquêtes
- Opérations liées à la protection de l'environnement et notamment délivrance d'agrément
- Associations syndicales libres, associations foncières urbaines libres et associations syndicales autorisées.

**Bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales**

- Emploi et économie
  - Participations aux instances locales des services publics de l'emploi
  - Dispositifs d'accompagnement dans l'emploi
  - Animation et participation aux instances régionales et départementales de suivi de la conjoncture économique et des entreprises en difficultés
  - Présence postale dans le département (commission départementale de présence postale)
  - Mise en œuvre en lien avec délégués du préfet de la charte « Entreprises et quartiers »
  - Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial : composition de la commission, instruction des dossiers, rapport statistiques à l'attention de la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services et de la commission départementale de conciliation en matière de baux commerciaux

- Maisons de services au public (réfèrent départemental)
- Co-animation avec le conseil départemental du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité aux services publics (SDAASP)
- Section logement et expulsions locatives :
  - Commission de prévention des expulsions locatives de l'arrondissement de Rouen
  - Commission du Droit au Logement Opposable (DALO)
  - Instruction des procédures d'expulsion et demandes de réquisitions de la force publique
  - Recours amiables
  - Commission départementale des gens du voyage

### **Bureau des affaires juridiques**

- Coordination des procédures contentieuses départementales et régionales de l'État (à l'exclusion du contentieux du droit des étrangers) : contentieux administratif, gestion de l'application télé-recours, contentieux judiciaire, saisine de l'agent judiciaire de l'État, contentieux disciplinaire, assignations de l'État à comparaître devant le juge judiciaire dans le cadre de divers contentieux dont le contentieux d'accidents scolaires
- Traitement des contentieux départementaux et régionaux de l'État :
  - en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement
  - déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit présentés
  - appui aux services de l'État pour la rédaction des mémoires en défense devant les juridictions administratives
  - vérification et mise en signature du préfet de tous les mémoires
- Conseil juridique : expertises, réponses aux questions et demandes d'avis formulés exclusivement par des services départementaux ou régionaux de l'État
- Accès aux documents administratifs : traitement des demandes de communication et relation avec la commission d'accès aux documents administratifs (CADA)
- Veille juridique exercée au profit des services de l'État
- Documentation : abonnement, gestion du budget et mise à jour de la documentation juridique
- Contraventions de grande voirie

### **Bureau de la coordination interministérielle**

- Constitution de dossiers et préparation de réunions :
  - rencontres du préfet avec le président du Conseil départemental, avec le président de la Métropole Rouen Normandie
  - réunions bilatérales avec les directeurs départementaux
- Élaboration et mise en œuvre de la politique immobilière de l'État au plan départemental et mobilisation du foncier de l'État
- Politique de la ville (en lien avec la DDCS et la DDTM)
- Coordination interministérielle :
  - suivi des dossiers structurants interministériels – appui au réfèrent départemental « cœur de ville » et au réfèrent départemental « ruralité »
  - appui à la qualité des correspondances, mise en signature et suivi des délais
- Délégations de signatures

- Référent crédits contentieux départementaux, gestion des frais irrépétibles et suivi budgétaire du dossier de rénovation de la cité administrative
- Référent numérique départemental

**Mission : rénovation de la cité administrative**

**SOUS-PRÉFECTURE DU HAVRE**

**CABINET**

**SECRETARIAT PARTICULIER**

Affaires générales

- Représentation de l'État (protocole, cérémonies, audiences, réceptions...) et visites officielles
- Suivi des interventions (parlementaires, présidence de la République, élus...) et du courrier réservé
- Distinctions honorifiques
- Relations avec la presse
- Questions liées aux cultes et aux sectes

Sécurité/ordre public

- Pilotage des instances de la Zone de Sécurité Prioritaire - ZSP (Cellule de Coordination opérationnelle des forces de Sécurité Intérieure / CCOFSI, Cellule de Coordination opérationnelle du Partenariat / CCOP)
- Suivi de la mise en œuvre des politiques de prévention de la délinquance (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance / CLSPD, Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance / FIPD, cellules de veille thématique)
- Conseil d'évaluation du centre pénitentiaire
- Autorisations des gardes statiques de détenus hospitalisés
- Concours de la force publique (hors expulsions locatives)
- Grands rassemblements
- Lutte contre la radicalisation

Sécurité civile

- Sûreté portuaire : Comité Local de sûreté portuaire (CLSP) du Grand Port Maritime du Havre (GPMH)
- Suivi des politiques de sécurité et de défense civiles et gestion de crises
- Risques technologiques (commissions de suivi de site et PPRT)
- Commission de sécurité de l'arrondissement du Havre relative aux établissements recevant du public

Règlementations

- Gens du voyage (suivi du fonctionnement des aires d'accueil, procédure d'expulsion)
- Débits de boissons et discothèques (dérogation aux horaires d'ouverture, sanctions)

- Casinos : autorisation de jeux, mouvements de personnels et dérogations horaires
- Agréments (policiers municipaux, agents de sécurité portuaire, gardes particuliers) et autorisation de port d'armes (policiers municipaux, garde champêtres et agents de sécurité portuaire)
- Autorisation de manifestations sportives, nautiques et aériennes (arrêtés ou récépissés) - homologation de circuit ; réglementation du domaine aérien (aérodromes, hélisurface, aérostats, plate-forme ULM, drones)
- Réglementation funéraire (dérogations au délai légal d'inhumation ou d'incinération et transports de corps à l'étranger)
- Permis de chasser : duplicatas
- Gestion des dossiers de petites remises
- Instruction des demandes d'opposition à la sortie du territoire

#### Sécurité routière

- Suivi statistique de l'accidentologie, prévention, organisation de contrôles routiers en liaison avec les forces de l'ordre, participation au pôle de compétence État)
- Réglementation de la circulation et du stationnement sur le domaine du GPMH, règlement particulier de police du GPMH
- Interface entre les médecins de la commission médicale de l'arrondissement du Havre et la direction des sécurités du cabinet de la préfecture

#### Pôle départemental "armes et explosifs"

- Acquisition et détention d'armes
- Réglementation sur le commerce des armes
- Réglementation sur les explosifs
- Déclarations de feux d'artifices
- Agrément des artificiers

#### **SECRETARIAT GÉNÉRAL**

- Représentation du sous-préfet
- Suivi de dossiers spécifiques
- Participation à la conduite des missions de la sous-préfecture (animation des politiques publiques, relation/conseil aux collectivités, délivrances de titres)
- Pilotage interne et animation des fonctions support (RH, budget, logistique, maintenance technique du site, courrier, gestion du chauffeur et personnel de résidence...)
- Sécurité de la sous-préfecture

#### **Service des étrangers**

##### Bureau du droit au séjour et de l'asile

- Accueil des ressortissants étrangers
- Instruction des demandes de titre de séjour présentées par les ressortissants étrangers en situation régulière (à l'exception des commerçants et sportifs)
- Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs et des titres de voyage

- Lancement et suivi de la procédure de fabrication et de délivrance des titres
- Procédure liée à la gestion des demandeurs d'asile hébergés dans l'arrondissement du Havre après recueil de leur demande par le guichet unique asile à la préfecture

### **Bureau des affaires juridiques et de la fraude**

- Instruction des demandes d'admission exceptionnelle au séjour présentées par les ressortissants étrangers en situation irrégulière
- Instruction des demandes d'introduction de famille au titre du regroupement familial
- Rédaction et notification des décisions de refus
- Traitement du contentieux
- Recueil des demandes de permis étrangers et transfert des demandes au CERT de Nantes
- Lutte contre la fraude

### **Bureau de l'action économique et de la cohésion sociale**

#### **Section « Action économique et emploi »**

- Relations avec les acteurs locaux en charge du développement économique et de l'emploi
- Suivi des entreprises (en création, en développement, en difficultés)
- Suivi des établissements publics
- Relais de la politique nationale en matière d'emploi
- Animation du service public de l'emploi local
- Suivi des grands projets à enjeux régionaux et locaux
- Application de réglementations économiques (Revendeurs d'objets mobiliers, dérogations au repos dominical)
- Traitement des dossiers de Médaille d'Honneur du Travail
- Traitement des interventions

#### **Section « Cohésion sociale »**

- Relations avec les acteurs locaux agissant dans le secteur de la cohésion sociale
- Suivi des dossiers liés à la politique de la ville (Contrats de ville, projets de l'Agence Nationale pour la Rénovation urbaine (ANRU), réussite éducative)
- Traitement des dossiers relevant du domaine social, du logement, de la santé, de l'enseignement, de la culture et du tourisme
- Traitement des interventions

#### **Section « Expulsions locatives »**

- Participation aux dispositifs de prévention
- Gestion des procédures d'expulsion locative et des demandes de réquisition de la force publique

### **Bureau des collectivités locales**

#### **Section « Collectivités locales »**

- Mise en œuvre de la stratégie de contrôle de légalité et promotion de l'application ACTES
- Conseil aux collectivités locales
- Instruction et programmation de la dotation d'équipement des territoires ruraux
- Élections politiques et contrôle des listes électorales, désignation des délégués de l'administration, suivi des municipalités

- Suivi et animation du réseau d'alerte des collectivités locales.
- Tenue des statistiques pour la DGF (longueur de voirie communale)
- Dotation des instituteurs

**Section « Urbanisme – Environnement »**

- Mise en œuvre de la stratégie de contrôle de légalité
- Procédures d'élaboration des documents d'urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale / SCOT, Plan Local d'Urbanisme
- Procédures d'élaboration des plans de prévention des risques : Plan de Prévention des Risques Technologiques / PPRT, Plan de Prévention des Risques Naturels / PPRN
- Conseil aux élus et aux particuliers
- Préparation des réunions sur des dossiers d'actualité
- Suivi des interventions

**Section « Associations »**

- Greffe des associations loi 1901 de l'arrondissement

**Service des moyens et du budget**

**Bureau des moyens et de l'accueil**

- Organisation de l'accueil
- Gestion du courrier
- Suivi des affaires immobilières
- Gestion des travaux (recensement, planification, relations avec les entreprises) et réalisation des travaux en régie
- Gestion de la résidence et de la conciergerie
- Suivi des inventaires
- Organisation logistique des cérémonies et manifestations

**Bureau des affaires budgétaires**

- Élaboration et suivi des budgets
- Programmation des crédits
- Engagement des dépenses
- Conseil et suivi des marchés publics et contrats de services
- Recensement des besoins de fonctionnement et gestion des stocks
- Traitement de l'archivage

**SOUS-PRÉFECTURE DE DIEPPE**

**SECRETARIAT PARTICULIER**

- Gestion de l'agenda, des déplacements
- Relations avec la presse

- Gère la boîte fonctionnelle de la Sous-Préfecture
- Assure le suivi des différentes interventions dans le cadre du label Qualipref / Marianne
- Assure la gestion électronique des courriers

### Secrétariat Général

- Secrétariat du Sous-préfet (en l'absence du titulaire du poste)
- Secrétariat du Secrétaire Général
- Représentation de l'État (protocole, cérémonies, audiences, visites ministérielles, réceptions) et du sous-préfet
- Pool accueil
- Pilotage interne et animation des fonctions support (RH, budget, logistique, maintenance technique du site, gestion des chauffeurs et des personnels de résidence, correspondant informatique)
- Suivi de dossiers spécifiques
- Participation à la conduite des missions de la sous-préfecture (animation des politiques publiques, relation/conseil aux collectivités)

#### **Pôle Accueil : accueil du public, téléprocédures, qualipref**

- Accueil du public, points numériques, qualipref
- Gestion du courrier de la sous-préfecture
- Gestion des archives « titres » (permis de conduire, SIV, CNI, Passeports)

#### **Bureau du Cabinet**

##### Affaires générales

- Distinctions honorifiques
- Sécurité intérieure de la sous-préfecture
- Soins psychiatriques sans consentement
- Questions liées aux cultes et aux sectes
- Réglementation funéraire (dérogations au délai légal d'inhumation ou d'incinération et transport de corps à l'étranger)

##### Ordre public

- Suivi des mouvements sociaux
- Transports de fonds
- Gens du voyage (mise en place et suivi du fonctionnement des aires d'accueil, procédure d'expulsion)
- Suivi des flux migratoires
- Conventions de coordination polices municipales/forces de l'ordre
- Suivi de la mise en œuvre des politiques de prévention de la délinquance (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance / CLSPD, Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance / FIPD, cellules de veilles thématiques)
- Agréments de policiers municipaux, gestion des cartes professionnelles, enquêtes administratives et armement de la police municipale et des gardes champêtres

- Agréments et enquêtes (gardes particuliers)
- Concours de la force publique (hors expulsions locatives)
- Instruction des demandes d'opposition à la sortie du territoire
- Lutte contre la radicalisation : correspondant de l'arrondissement

#### Sécurité civile

- Grands rassemblements
- Commissions d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité (gestion et suivi des ERP)
- Défense sanitaire (méningite, pandémie, grand froid, canicule, Ebola)
- Événements calamiteux (catastrophes naturelles)
- Gestion de crises en liaison avec la préfecture (suivi et mise en œuvre des plans de secours, participation aux PC)
- Sûreté et sécurité nucléaires (suivi des Plans Particuliers d'Intervention / PPI, participation à la Commission locale d'Information sur le Nucléaire / CLIN)
- Sûreté portuaire

#### Sécurité routière

- Suivi statistique de l'accidentologie
- Prévention
- Organisation de contrôles routiers en liaison avec les forces de l'ordre
- Participation au pôle de compétence État

#### **Section Réglementation Générale**

- Mise en œuvre de réglementations : domaine aérien (aérodromes, hélisurface, aérostats, plateforme ULM, déclarations de survol de drones...), débits de boissons et discothèques (dérogations aux horaires d'ouverture, sanctions), casinos, registres de foire à tout, gestion des dossiers de petites remises
- Autorisation de manifestations sportives, terrestres, nautiques et aériennes (arrêtés ou récépissés) - homologation de circuit
- Associations : enregistrement des créations, dissolutions, modifications, suivi des télédéclarations
- Animaux dangereux ou errants: conseils aux communes
- Permis de chasser : attestation préfectorale de délivrance d'un permis de chasser original
- Armements des policiers municipaux et gardes champêtres
- Feux d'artifices

#### **Bureau des affaires économiques et sociales**

- Coordination et déclinaison des politiques interministérielles dans les domaines de l'action économique, de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la cohésion social

#### Dossiers relevant de l'action économique

- Politiques de l'emploi (Service Public pour l'Emploi Local / SPEL) en lien avec les acteurs économiques, chambres consulaires, missions locales
- Conseil et aide aux entreprises en difficulté et en développement
- Suivi des dispositifs d'aide
- Organisation des visites d'entreprises

### Dossiers relevant de l'environnement

- Assistance du sous-préfet en charge de la mission départementale d'ingénierie territoriale et de suivi de l'éolien
- Friches industrielles, nuisances et gestion des déchets (commissions de suivi de sites ...)
- Plans de prévention des risques (Plan de Prévention des Risques Naturels / PPRN, Plan de Prévention du Risque Inondation / PPRI, etc.) et protection des sites (Natura 2000)
- Suivi des projets des syndicats de bassins versants et des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau / SAGE

### Dossiers relevant de l'aménagement du territoire

- Suivi des contrats de plan, de pays, de ruralité, d'agglomération et des Schémas de Cohérence Territoriale / SCOT
- Conseil et suivi des dossiers d'urbanisme (en lien avec la DDTM et le contrôle de légalité)
- Mise en œuvre du schéma départemental d'accessibilité des services au public

### Dossiers relevant des politiques de cohésion sociale et de santé

- Politique de la ville (en lien avec la DDCS et le délégué du Préfet)
- Réglementation en matière d'expulsions locatives et traitement du contentieux, prévention des expulsions (commission de coordination administrative de prévention des expulsions locatives / CCAPEX), demandes de concours de la force publique
- Suivi du Conseil territorial de santé de Dieppe (CTS), des contrats locaux de santé (CLS), et des Maisons de Santé

### **Bureau des relations avec les collectivités locales et élections**

- Conseil aux collectivités locales
- Finances et fonctionnement :
  - Contrôle des états déclaratifs et versement aux collectivités locales du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)
  - Instruction et programmation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) en coordination avec les autres demandes de subvention instruites en préfecture (DSIL)
  - Suivi et animation du réseau d'alerte des collectivités locales
- Affaires scolaires
  - Assistance du sous-préfet en charge de la mission départementale de mise en place de convention d'offre scolaire
  - Instruction des demandes de dérogation scolaire pour l'arrondissement
- Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) : création, modification, dissolution, suivi du schéma départemental de coopération intercommunale
- Contrôle de légalité :
  - Gestion de l'application « ACTES »
  - Mise en œuvre de la stratégie de contrôle de légalité

- Organisation des élections politiques et contrôle des élections

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 20-01 du **13 JAN. 2020**

le Préfet,



Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Sous-préfecture de Dieppe

76-2020-01-10-002

**Arrêté modificatif portant nomination des membres des  
commissions de contrôle chargées de la régularité des  
listes électorales dans l'arrondissement de Dieppe**

*Arrêté modificatif portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la  
régularité des listes électorales dans l'arrondissement de Dieppe*



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

SOUS-PREFECTURE DE DIEPPE

Bureau des Relations avec les Collectivités  
Locales et des Elections

**Arrêté modificatif du 10 janvier 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Dieppe**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code électoral notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
- Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n°19-152 du 11 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe ;
- Vu les désignations des représentants par les présidents des tribunaux judiciaires de Rouen et de Dieppe ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Dieppe, et les arrêtés modificatifs des 20 mars et 29 août 2019 intervenus suite aux modifications demandées par les collectivités ;
- Vu les demandes des communes de Nesle-Normandeuse, Caule Sainte-Beuve, le Catelier, Blangy sur Bresle et Neufchâtel en Bray ;
- Vu l'ordonnance rectificative n°67/2019 du 15/11/2019 du président du TGI de Dieppe concernant la commune d'Ardouval ;

*Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement de DIEPPE,*

**ARRETE**

**Article 1 :** Les délégués des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, dans les communes de Nesle-Normandeuse, Caule Sainte Beuve, le Catelier, Blangy sur Bresle, Ardouval et Neufchâtel en Bray sont désignés tels qu'ils figurent en annexe au présent arrêté.

**Article 2** : Le sous-préfet de Dieppe, Messieurs les présidents des Tribunaux Judiciaires de Dieppe et de Rouen, Mesdames les maires de Nesle-Normandeuse et Caule Sainte Beuve, et Messieurs les maires du Catelier, Blangy sur Bresle, Ardouval et Neufchâtel en Bray sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

*Fait à Dieppe, le 10 janvier 2020*

Le sous-préfet,



Jehan-Eric WINCKLER

*Voies et délais de recours- Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il est également possible de saisir le tribunal par voie dématérialisée sur le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Sous-préfecture de Dieppe - 5, rue du 8 mai 1945 - CS 90225 - 76203 DIEPPE CEDEX - standard 02 35 06 30 00  
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Délégués des commissions de contrôle de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de DIEPPE

Communes	Délégués commune titulaires	Délégué commune suppléant
NESLE NORMANDEUSE	M. LETOURNEUR Jean Claude	Mme DUJARDIN Jacqueline
CAULE SAINTE BEUVE	Mme GUERARD Francine	
LE CATELIER	M. PARIS Jean Marie	
BLANGY SUR BRESLE	M. DUBUS Richard	
NEUFCHATEL EN BRAY	M. GUILLERM David	

Communes	Délégué TGI titulaire
ARDOUVAL	M. HUCHER Christophe

Vu pour être annexé à l'arrêté modificatif du 10 janvier 2020

Le sous-préfet



Jehan-Eric WINCKLER

